

L'ABANDON DES MASAJID ADH-DHIRAR

de

Cheykh Abdou Qatadah 'Umar Ibn Mahmoud

Abou 'Umar al-Filastini

Avec le commentaire de

Cheykh Abou Bassir 'Abdoul-Mou'nim

Moustafa Halimah at-Tartoussi



Traduction par Ansar Al Haqq

ل'ARABNDN DES MASA,ĪD ADH-DHĪRAR

De Shaykh Abū Qatādah 'Umar Ibn Mahmūd
Abū 'Umar Al-Filastīnī

Avec l'ajout du commentaire de
Shaykh Abū Basīr 'Abdul-Mun'im Mustafā Halīmah At-Tartūsī

At-Tibyān Publications



Traduit par Ansar al Haqq

www.ansar-alhaqq.net
Contact: ansar.alhaqq@gmail.com

Note concernant la distribution: document tout droit réservé à *At-Tibyān* Publications. La distribution est permise à condition que rien ne soit ajouté, supprimé ou changé. Cela inclut la référence à l'éditeur. Également, aucun profit ne doit être tiré (de cette distribution), à moins que cela ne soit fait dans le but de produire plus de matériels pour la *Da'wah*.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Avant-propos du traducteur

Cet article est une traduction d'un épître du *Shaykh* Abū Qatādah 'Umar Ibn Mahmūd Abū 'Umar Al-Filastīnī, intitulé « *Hijrān Masājid Adh-Dhirār* » (L'abandon des *Masājid Adh-Dhirār*). Avec cet épître, se trouvent des ajouts provenant de l'épître du *Shaykh* Abū Basīr 'Abdul-Mun'im Mustafā Halīmah At-Tartūsī, intitulé « *Sifatu Masājid Dhirār Allatī Yajibu I'tizālahā* ». Les ajouts et les commentaires des traducteurs sont ajoutés à ces deux épîtres, et sont précédés par « **Note de Trad.** ». Ce sujet a été choisi en raison du manque total de discussion à ce propos en Français, et un presque total manque en Arabe. Il se peut que de nombreux lecteurs d'Occident aient besoin de cette information, dû au manque de *Masājid* en Occident, ainsi qu'aux problèmes bien connus qui sont présents dans de nombreux *Masājid*, tel que le fait d'être dirigé par des groupes égarés, d'avoir des *Imāms* employés qui font partie des gens de la *Bid'ah*, d'être construits avec l'argent provenant de l'usure, d'être construits par les gouvernements qui ne sont pas Musulmans, etc. Certains sujets liés aux endroits dans lesquels la *Salāt* est permise et interdite ont aussi été abordés brièvement dans cet article dans le but d'ajouter un bénéfice en plus pour les lecteurs.

Notre *Du'ā* finale est : Louange à Allāh, le Seigneur des Mondes.

L'abandon des *Masājid Adh-Dhirār*

Il, *Tā'ālā*, a dit :

« Ceux qui ont édifié une Mosquée pour en faire [un mobile] de rivalité, d'impiété et de division entre les croyants, qui la préparent pour celui qui auparavant avait combattu Allāh et Son Envoyé et jurent en disant :

« Nous ne voulions que le bien! » [Ceux-là], Allāh atteste qu'ils mentent. Ne te tiens jamais dans (cette Mosquée). Car une mosquée fondée dès le premier jour, sur la piété, est plus digne que tu t'y tiennes debout [pour y prier]. On y trouve des gens qui aiment bien se purifier, et Allāh aime ceux qui se purifient. Lequel est le plus méritant ? Est-ce celui qui a fondé son édifice sur la piété et l'agrément d'Allāh, ou bien celui qui a placé les assises de sa construction sur le bord d'une falaise croulante et qui croula avec lui dans le feu de l'enfer? Et Allāh ne guide pas les injustes. La construction qu'ils ont édifiée sera toujours une source de doute dans les cœurs, jusqu'à ce que leurs cœurs se déchirent. Et Allāh est Omniscient et Sage. » [*At-Tawbah*, 107-110]

Ibn Al-Qayyim a dit concernant les bénéfices de la bataille de *Tabūk*, « Et parmi eux, se trouve la mise à feu et la destruction des lieux de désobéissance dans lesquels Allāh et Son Messager - عليه الصلاة والسلام - sont désobéis, tout comme le Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام - avait incendié et ordonné la destruction du *Masjid Adh-Dhirār*. Et c'était un *Masjid* dans lequel les prières étaient accomplies et le nom d'Allāh y était mentionné, alors que sa construction était un préjudice et un séparateur pour les croyants, ainsi qu'un refuge pour les hypocrites.

Et pour tout lieu qui est comme cela, il est obligatoire pour l'*Imām* de l'inactiver par la destruction ou par le feu, ou bien de changer sa ressemblance et changer ce pour quoi il a été construit. »¹

Et parmi ce qui est inclus dans la signification du *Masjid Adh-Dhirār*, et sur lequel la description *Sha'rī* s'applique, il y a ces *Masājid* que les *tawāghīt* ont construit pour que leurs noms y soient mentionnés et (pour qu'ils) soient nommés comme eux. Et beaucoup de sens du *Dhirār* sont présents dans ces *Masājid* : parmi eux, il y a le fait qu'ils aient été construit dans le but de montrer et de rechercher la gloire, et qu'ils aient été financé par le vol de ces *tawāghīt*, et certains d'entre eux ont été construit avec l'usure.

Ce qui est très important, c'est que les gens de l'*Islām* sachent que parmi les voies du *shaytān* et de ses soldats, et parmi les voies des criminels, se trouve le fait de rendre confus aux gens de l'*Islām*, leur Vraie Religion. Et parmi les méthodes pour égarer les Musulmans de leur religion, il y a le fait de modifier la religion elle-même, et de proposer une autre religion sous le nom de l'*Islām*. Puis à ce moment-là, un groupe des gens de l'*Islām* deviendra confus quant à la religion qu'il suit, alors qu'ils appellent tous à un nom et à un slogan. Et beaucoup d'entre eux prennent comme argument – dans leurs affirmations - que la religion a plusieurs formes, et qu'ils n'arrivent pas à comprendre laquelle est la bonne, alors ils les abandonnent toutes, la bonne et la mauvaise parmi elles. Et ceci est une ancienne (et)² une nouvelle méthode, les incidents et les individus qui se répètent continuellement.³ Et parmi ces incidents et individus, il y a la construction de *Masājid* dans le but de nuire à l'*Islām* et à son peuple.

¹ **Note de Trad:** Marque de la citation ajoutée. « *Zād Al-Ma'ād*, » Vol. 3/500.

² **Note de Trad:** Ajouté pour le sens.

³ **Note de Trad:** Ce qui est sous-entendu ici est que cette méthode de détourner les gens de l'*Islām* a été utilisée par de nombreux individus à travers l'histoire, et que les incidents dans lesquels elles ont été utilisées sont aussi nombreux.

Le premier *Masjid Adh-Dhirār* a été construit par Abū 'Āmir Ar-Rāhib – un homme de Al-Khazraj - et il était le père de Hanthalah Al-Ghasīl, qu'Allāh soit satisfait de lui,⁴ le Messager d'Allāh, l'a surnommé « *Al Fāsiq* »⁵, les raisons pour lesquelles il a été construit étaient comme le mentionne les *Āyah*:

- Pour nuire aux croyants et leur infliger du mal. Et ceci parce que sa construction avait pour but de détourner les gens du *Masjid Qubā'*, et non pas pour l'obéissance, mais plutôt pour que le mal prenne place parmi les serviteurs, et mène à des conflits et des querelles entre eux, cela fait partie des plus grands torts.
- Pour la mécréance et pour la renforcer. Et ceci parce qu'en étant séparé à un *Masjid* spécifique pour eux, cela leur facilitait ainsi qu'à leurs frères parmi les mécréants et hypocrites, afin de se rassembler et se consulter, alors que les gens de l'*Islām* ne les soupçonnaient pas, en raison du fait qu'ils étaient dans un *Masjid* dans lequel on ne se doutait pas qu'un mal pouvait surgir. Alors le fait qu'ils priaient dedans était un argument pour ceux qui avaient abandonné la prière dans le *Masjid* des Musulmans, ainsi l'hypocrisie et l'abandon du commandement d'Allah *Ta'ālā*, sont devenus faciles pour eux (les hypocrites).
- Pour diviser les croyants d'une *Millah*. Car parmi les objectifs de la prière en commun (*Salāt Al-Jamā'ah*) est l'agrément, l'unification et la réalisation de l'affection. *Shaykh* Ridhā a dit dans « *Al-Manār* » : « C'est pour cette raison que l'augmentation du nombre de *Masājid* et la division de la *Jamā'ah* est contraire aux objectifs de l'*Islām*. » Fin de citation. Je dis : Si l'augmentation du nombre est due au grand nombre (de gens) et à l'expansion de la ville, alors oui, sinon, cela fait partie de la division des croyants. »
- C'est un avant-poste pour ceux qui font la guerre contre Allāh et Son Messager - عليه الصلاة والسلام -. Ceci parce que c'était un centre pour tous ceux qui faisaient la guerre aux Croyants. Et ainsi, la tâche et leurs buts contre les Musulmans passaient plus facilement. Comment n'en serait-il pas ainsi, alors qu'ils étaient venus à eux de la maison d'Allāh *Ta'ālā*, et s'étaient adressés à eux à l'intérieur d'elle?

Et concernant ce *Masjid* - du mal -, Allāh a empêché son Messager - عليه الصلاة والسلام - d'y prier, avec Sa parole:

« Ne te tiens jamais (dans cette Mosquée). » [*At-Tawbah*, 108]

Donc prier dans (une telle Mosquée) est *Harām*, et selon certain *Imāms*, la prière est *Bātil* (invalide), et c'est l'opinion la plus correcte. Puis le Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام - a ordonné sa destruction et (a ordonné) qu'elle soit brûlée. Et peut-être que la règle qui dit de la brûler et de la détruire vient de Sa, *Ta'ālā*, parole :

« Ou bien celui qui a placé les assises de sa construction sur le bord d'une falaise croulante et qui croula avec lui dans le feu de l'Enfer? » [*At-Tawbah*, 109]

⁴ **Note de Trad:** « *Al-Ghasīl* » signifie « Celui qui est lavé. » Cela se réfère à l'événement dans lequel Hanthalah est tombé martyr, puis le Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام - a dit, « Quel est le problème avec Hanthalah ? Car j'ai vu les Anges faire le *Ghusl* sur lui. » Ils ont dit, « Il a eu un rapport (charnel), puis il a entendu l'appel, et il est sorti au combat. » An-Nawawī a déclaré sa chaîne de narration « *Jayyid* » dans « *Al-Majmū' Sharh Al-Muhath' thab* » Vol. 5/206. Une narration identique a été déclarée « *Sahīh* » par Al-Albānī dans « *Irwā' Al-Ghalīl* » #713. Il y a aussi une autre narration dans laquelle ils ont questionné sa femme et elle a répondu, mais cette narration est plus faible que celle-ci.

⁵ **Note de Trad:** Ce *Hadīth* a été mentionné par Ibn Al-Qayyim dans « *Zād Al-Ma'ād* » Vol. 3/479. Il l'a mentionné de Ibn Is'hāq dans sa *Sīrah*, et il a mentionné qu'il y avait une erreur dans la manière dont Ibn Is'hāq a rapporté la narration.

Beaucoup de *Usūlīs* (savants des fondements du *Fiqh*) voient la permission d'utiliser les Actions d'Allāh avec Ses serviteurs comme preuve de la permission de l'action avec eux, à moins d'une preuve distincte indiquant le contraire. Ibn Taymiyah a dit : « La base est la Parole d'Allāh, *Ta'ālā*, et Ses Actions, Son abandon de paroles et Son abandon d'actions, les paroles du Messenger d'Allāh - عليه الصلاة والسلام -, et ses actions, son abandon de paroles et son abandon d'actions, même si l'habitude des *Usūlīs*, est de ne rien mentionner d'Allāh sauf Ses paroles qui se trouvent dans Son Livre. »⁶

As-Sam'ānī a dit : « La clarification provient d'Allāh, à travers des paroles, des actions, la métonymie⁷, et en faisant attention à la cause de la règle. Et elle ne se fait pas par des symboles. »⁸

Et (l'une des choses) utilisée comme argument en faveur de cette opinion est le fait que les *Salafs* utilisaient, ce qu'Allāh, *Ta'ālā*, a fait au peuple de Lūt comme preuve de la lapidation de celui qui pratique la sodomie.⁹ L'auteur de « *Al-Mughnī* » a dit : « En vérité, Allāh, *Ta'ālā*, a punis le peuple de Lūt par la lapidation, donc quiconque commet cet acte doit être punis ainsi.¹⁰

Je dis : Cette règle ne devrait pas être laissée sans aucune limite, car Allāh punit ceux qui Lui désobéissent par le feu, et il n'est permis à personne de punir par le feu,¹¹ à moins que ce ne soit par représailles, « et c'est l'opinion la plus correcte d'après l'opinion de la majorité, excepté pour les *Hanafīs*. » Et Allāh, *Ta'ālā*, sait mieux.¹²

⁶ « *Al-Musawwadah*, » de Al-Taymiyyah, page 298.

⁷ **Note de Trad:** La métonymie utilise un attribut de quelque chose à sa place. C'est-à-dire « la Presse » pour décrire les médias, ou « un Plat » pour décrire une entrée.

⁸ Voir « *Irshād Al-Fuhūl* » page 173.

⁹ **Note de Trad:** Il y a une divergence d'opinion concernant le châtement de celui qui s'adonne à la sodomie. Ce qui suit sont les opinions mentionnées par l'*Imām* Ash-Shawkānī dans « *Nayl al Awṭār* », Vol. 7/122-124.

1- Il est exécuté par l'épée puis brûlé. C'est ce qui est rapporté d'Abū Bakr et de 'Alī Ibn Abī Tālib.

2- Un mur doit s'effondrer sur lui. Ceci est l'opinion de 'Umar et 'Uthmān.

3- Il doit être jeté du plus haut bâtiment de la ville puis doit recevoir des jets de pierres. Ceci est l'opinion de Ibn 'Abbās.

4- Il est lapidé. C'est l'opinion rapporté par Al-Bayhaqī de 'Alī Ibn 'Abī Tālib, Ash-Sha'bī, Az-Zuhri, Mālik, Ahmad, Is'hāq, et Ash-Shāfi'i.

5- Il est brûlé. Al-Bayhaqī rapporte que Abū Bakr a rassemblé les *Sahābah*, 'Alī l'a mentionné et les *Sahābah* l'ont approuvé. Al-Munthirī mentionne également que cela a été fait par Abū Bakr, 'Alī, 'Abdullāh Ibn Az-Zubayr, et Hishām Ibn 'Abdil-Malik.

6- Il est lapidé puis brûlé. C'est ce qui est rapporté par les *Sahābah* du temps d'Abū Bakr.

7- Le châtement est le même que pour la *Zinā* (fornication), à savoir que si c'est une personne vierge elle est fouettée et sinon elle est lapidée.

8- Il n'y a pas de châtement prescrit, par conséquent c'est à l'*Imām* de faire le *Ta'zīr*. Ceci est l'avis d'Abū Hanīfah, un des avis d'Ash-Shāfi'i, et d'autres. Ash-Shawkānī réfute cette opinion (que le châtement soit le même que pour la *Zinā*), ainsi que celle du *Ta'zīr* et soutient l'avis qu'il doit être tué mais qu'il n'est pas spécifié quel moyen d'exécution apparaît comme étant le plus probant.

¹⁰ « *Al-Mughnī* » Vol. 8/188.

¹¹ **Note de Trad:** Ceci est dû au *Hadīth* d'Abū Hurayrah, qu'Allāh lui fasse miséricorde, ou il dit, « Le Messenger d'Allāh - عليه الصلاة والسلام - nous a envoyé un régiment, puis il a dit, 'Si vous trouvez un tel et un tel, et un tel et un tel, alors brûlez-les tous les deux par le feu.' Puis le Messenger d'Allāh - عليه الصلاة والسلام - a dit, lorsque nous nous apprêtions à sortir, 'Certes, je vous ai ordonné de brûler un tel et un tel, et certes, personne ne puni ainsi excepté Allah. Donc si vous les trouvez tous les deux, alors tuez-les.' » Rapporté par Al-Bukhārī et d'autres. Dans une autre narration d'Ibn 'Abbās, « Ne punissez pas par le châtement d'Allāh. »

¹² **Note de Trad:** En se fondant sur les deux annotations précédentes, le lecteur peut s'interroger sur « pourquoi les Compagnons ont utilisé le feu pour châtier et exécuter les gens si le Prophète - عليه الصلاة والسلام - l'a interdit? » La réponse est qu'il y a une divergence d'opinion sur l'utilisation du feu au sein même des Compagnons. Ibn Hajar a longuement évoqué cette question et a dit : « Les *Salafs* ont divergé quant à l'utilisation du feu. 'Umar et Ibn 'Abbās l'ont qualifié de détestable sans restriction que cela soit pour le *kufr*, le *Qisās* ou au combat. Mais c'est autorisé par 'Alī, Khālid Ibn Al-Walīd et

La discussion à propos des *Masājid Adh-Dhirār* a en son sein un long dialogue, mais je vais concentrer la discussion ici à ce qui se rapporte à la permission de détruire les *Masājid* qui sont construits pour nuire ou pour une cause parmi les causes ou les raisons mentionnées précédemment. Ceci si l'origine du *Masjid* a été construite pour cela. Mais si le *Masjid* a été construit pour se rapprocher d'Allāh, *Ta'ālā*, et que quelque chose lui arrive, comme les gens de la *Bid'ah* qui en prennent le contrôle, ou qui le changent en un temple parmi les temples de l'idolâtrie, ou qui engagent un *Imām* derrière lequel il n'est pas permis de prier, alors ceci n'est pas inclus dans notre discussion, et ce *Masjid* n'est pas confronté à l'avis d'être détruit. Plutôt, il est obligatoire - si cela est possible - de retirer cette corruption, le *Masjid* étant sur l'origine de sa construction, et (il est obligatoire) de le délaisser ainsi que le fait de le louer, de louer sa construction et ceux qui l'ont construit. Et la considération de l'origine est utilisée dans de nombreux sujets du *Fiqh*, parmi eux il y a la différenciation entre un *Masjid* qui est construit sur une tombe, où la première est la tombe et le *Masjid* l'a suit, et entre le *Masjid* dans lequel une personne morte est enterrée, où la tombe est la plus récente (des deux).

An-Nawawī a dit dans sa *Fatwa*, après avoir été interrogé sur un cimetière public Musulman dans lequel un *Masjid* avait été construit, et un *Mihrāb* placé en son sein, est ce que ceci est permis? Et est-il obligatoire de le détruire? Alors il a dit : « Ce n'est pas autorisé, et il est obligatoire de le détruire. » Ibn Al-Qayyim a dit dans « *Zād Al Ma'ād*, »¹³ : « Le *Masjid* doit être détruit si il est construit sur une tombe, excepté si la personne morte est exhumée dans le cas où elle est enterrée dans le *Masjid*. Ahmad et d'autres ont clairement indiqué cela. Donc un *Masjid* et une tombe ne sont pas joints ensemble dans la religion de l'*Islām*. Mais plutôt, quelque soit celui qui a été mis sur le second, on doit empêcher cela et la règle (pour celui qui reste) est la précédente, mais si ils ont été construit ensemble (en même temps) ce n'est pas permis. »

d'autres. Ce qui se rapporte au *Qisās* viendra par la suite. Al-Mulahhab a dit : Cette prohibition n'est pas pour l'interdiction (*Tahrīm*) en tant que telle mais plutôt c'est la voie de la modestie. Les actes des Compagnons indiquent la permission de brûler. Le Prophète - عليه صلاة و سلام - a brûlé les yeux d'Uranīs avec du métal chauffé, Abū Bakr a brûlé les *Bughāt* (rebelles) en présence des Compagnons, Khālīd Ibn Al-Walīd a brûlé des apostats avec du feu et la plupart des savants de Médine ont autorisé la mise à feu des forteresses et des bateaux. C'est ce qui est déclaré par An-Nawawī et Al-Awzā'ī. Ibn Al-Munīr et d'autres ont déclaré : Il n'y a aucune preuve de la permission parce que l'histoire de 'Uranīs était un *Qisās* ou est abrogée. Et la permission par un Compagnon se confronte à l'interdiction d'un autre Compagnon. Le cas des forteresses et des bateaux est restreint à la nécessité si c'est un moyen de triompher de l'ennemi. Et parmi ceux qui sont de cet avis il y a ceux qui le limitent au fait qu'il ne doit pas y avoir d'enfants ou de femmes. Quant au *Hadīth* du chapitre, la présence de la prohibition qu'il contient est pour l'interdiction (*Tahrīm*). « *Fat'h Al-Bāri* », Vol. 6/174.

¹³ Question 77. **Note de Trad:** Vol. 3/501.

La permission de détruire un *Masjid* à cause du *Dharar* et du *Dhirār*¹⁴

Certains ont rejeté la discussion à propos de la destruction du *Masjid Adh-Dhirār*, et ont affirmé que le *Masjid* en lui-même n'a pas de cause (pour une règle) en son sein, et que la cause (pour la règle) se trouve uniquement dans l'*Imām* ou les gens du *Masjid*, donc les *Masājid* sont reconnus, et (le mal qui est accompli à l'intérieur) est rejeté. Ceux (qui se sont opposés à cette discussion) n'ont pas fait la distinction concernant la question qui a été mentionnée précédemment, et qui se penche sur l'origine pour laquelle le *Masjid* a été construit. Et cette opinion nécessite qu'il n'y ait aucun *Masjid* dans lequel il soit interdit de prier à cause de lui-même (c'est-à-dire, à cause de ce *Masjid*) et de sa construction, mais plutôt la prière est uniquement interdite (dedans) pour une autre cause comme la présence de statuts, ou d'un *Imām* qui soit un *Zindīq*, ou bien quelque chose d'autre. Et dans cette clarification, je mentionnerai un rassemblement de paroles d'*Imāms* concernant l'interdiction de prier dans certains *Masājid*, dû au fait que la règle du premier *Masjid Adh-Dhirār* dans lequel Allāh, *Ta'ālā*, a interdit Son Messager - عليه الصلاة والسلام - d'y prier, avec Sa Parole : « **Ne te tiens jamais (dans cette Mosquée)** », s'applique à ces *Masājid*.

Il est permis aux gens qui ont l'autorité et les compétences de détruire ces *Masājid* et de les supprimer, certains d'entre eux doivent être détruits obligatoirement, et d'autres font partie de ceux auxquels il est permis (à ces gens) de les détruire, les brûler et les supprimer.

Ibn Al-Qayyim, qu'Allāh, *Ta'ālā*, lui fasse miséricorde, a dit dans « *Zād Al-Ma'ād* » dans sa citation des bénéfiques de la bataille de *Tabūk* : « Parmi eux, il y a la mise à feu et la destruction des lieux de désobéissance dans lesquels Allāh et Son Messager sont désobéis, tout comme le Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام -, a brûlé le *Masjid Adh-Dhirār* et a ordonné sa destruction. Et c'était un *Masjid* dans lequel les prières étaient accomplies et le nom d'Allāh était mentionné, alors que sa construction était un préjudice et un diviseur pour les croyants, ainsi qu'un abri pour les hypocrites. Et tous les lieux qui sont comme cela, il est obligatoire pour l'*Imām* de les inactiver, soit par la destruction ou la mise à feu, ou soit en changeant ses ressemblances, et en supprimant ce pour quoi ils ont été construit. »¹⁵

Ibn Hazm, qu'Allāh, *Ta'ālā*, lui fasse miséricorde, a dit : « (L'accomplissement) de la prière dans un *Masjid* qui était à l'origine (fait) pour se vanter ou nuire à un autre *Masjid* ne remplit pas l'obligation, si les gens

¹⁴ **Note de Trad:** L'expression « *Dharar* et *Dhirār* » est issue du *Hadīth* d'Abū Sa'īd Al-Khudrī, qu'Allāh soit satisfait de lui, où le Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام - a dit : « Il ne doit y avoir ni *Dharar* et ni *Dhirār*. » Rapporté par Ad-Dāraqtūnī. Et rapporté par Ibn Mājah et Ahmad d'après 'Ubādah Ibn As-Sāmit et 'Abdullāh Ibn 'Abbās, et par Mālik d'après 'Amr Ibn Yahya Al-Māzinī d'après son père. La majorité des savants ont déclaré ce *Hadīth* faible bien qu'une partie l'ait accepté, notamment An-Nawawī qui l'a déclaré bon « *Hasan* » dans « *Al-Athkār* » #502, dans « *Al-Arba'īn An-Nawawīyah* » #32 et dans « *Bustān Al-'Ārifīn* » #35. Ibn Rajab a mentionné que les chaînes de transmission se renforcent entre elles dans « *Jāmi' Al-'Ulūm Wal-Hikam* », Vol. 2/207 et l'a déclaré « *Sahīh* » dans le Vol. 2/211. La traduction littérale de *Dharar* et *Dhirār* est « dégâts et dégâts » ou « torts et torts. » C'est pour cette raison que les savants ont divergé sur la signification exacte de cette expression.

Dans « *Al-Muntaqā Sharh Muwatta' Mālik* », les significations possibles sont décrites comme étant les suivantes:

- 1- C'est la confirmation de l'interdiction des dommages et dégâts.
- 2- « Il ne doit y avoir ni *Dharar*... » signifie qu'il ne relève pas de la personne de patienter face aux dégâts d'une autre et « ...ni *Dhirār* » signifie qu'il n'est pas permis à cette personne de causer des dommages à l'autre avec autre chose.
- 3- Le *Dharar* est quelque chose d'avantageux et les autres en subissent les dégâts tandis que le *Dhirār* est ce qui cause des dégâts aux autres mais qui n'est aucunement profitable.
- 4- Le *Dharar* est la personne qui cause des torts à une autre tandis que le *Dhirār* fait référence à deux personnes qui se causent du tort simultanément.

¹⁵ **Note de Trad:** « *Zād Al-Ma'ād* » Vol. 3/500.

entendent l'appel du premier *Masjid*, et il n'y a pas de charge sur eux à s'y rendre. Et il est obligatoire de le détruire, et de détruire tous les *Masājid* qui ont été fait pour que les gens y soient séparés comme des moines, ou pour que les gens ignorants recherchent sa vertu. » Il a dit : « Ibn Mas'ūd a détruit un *Masjid* que 'Amr Ibn 'Utbah avait construit à la périphérie de *Al-Kūfah* et est ensuite retourné au *Masjid* de la *Jamā'ah*¹⁶. »¹⁷

Muhammad Ibn Rushd Al-Jadd (mort en 255 de l'Hégire), a dit : « Quiconque construit un *Masjid* près d'un autre *Masjid* dans le but de nuire aux gens du premier *Masjid* et de diviser leur *Jamā'ah*, alors il fait partie des plus grands méfaits, car le préjudice concernant la Religion est plus sévère que celui qui concerne la personne et les biens. Notamment concernant le *Masjid* qui est pris pour y faire la *Salāt*, qui est un pilier de la Religion. Et Allāh, *Ta'ālā*, a révélé concernant ceci, dans sa Parole:

« Ceux qui ont édifié une Mosquée pour en faire [un mobile] de rivalité – jusqu'à Sa Parole - La construction qu'ils ont édifiée sera toujours une source de doute dans leurs cœurs, jusqu'à ce que leurs cœurs se déchirent. »

Donc si il est confirmé contre celui qui l'a construit qu'il avait l'intention de nuire et de diviser la *Jamā'ah*, et non pas qu'il avait l'intention de faire quelque chose de vertueux, alors il est obligatoire qu'il (le *Masjid*) soit brûlé, détruit, et jeté au fumier, comme l'a fait le Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام -, pour le *Masjid Adh-Dhirār*. »¹⁸

Al-Washirīsī¹⁹ a dit : « Ibn Al-Hājj a été interrogé sur un *Masjid* qui a été construit à proximité d'un autre *Masjid* avec l'intention de lui nuire. Il a répondu, 'Si un *Masjid* est construit à proximité d'un autre *Masjid* et est considéré comme un préjudice, alors la discussion concerne le dernier des deux *Masjids*.

Et de même dans la *Riwāyah* se trouve la *Lafthah*. Et la règle est qu'il est obligatoire de détruire le dernier des deux, s'il a été construit, et d'empêcher (sa construction) s'il n'a pas encore été construit. Et concernant le site, si son propriétaire avait l'intention de nuire, alors cela lui est retourné, parce qu'il n'avait pas une bonne intention avec sa compassion – en d'autres termes, sa donation - Et s'il n'avait pas l'intention de nuire, alors on peut dire qu'il reste comme fondation comme il est, car il se peut que les gens deviennent nombreux à cet endroit, et ainsi il (c'est-à-dire le *Masjid*) sera construit, et Allāh sait mieux. »²⁰

As-Suyūfī a dit : « Parmi ces innovations il y a le grand nombre de *Masājid* dans un endroit. Ceci à cause de ce qu'il y a à (cet endroit) parmi la division du groupe, la séparation de l'unité de ceux qui prient, le relâchement du nœud de la consolidation dans le culte, le départ de la beauté de l'abondance des fidèles, multipliant les avis, la détérioration de la sagesse des prières des *Jamā'ahs* – c'est-à-dire l'unité des voix dans l'accomplissement des adorations - et leur retour l'un à l'autre avec des bénéfiques et de l'aide. Et il y a le fait

¹⁶ **Note de Trad:** Cet *Athar* est comme suit: De Ash-Sha'bī qui a dit, « A l'époque d'Ibn Mas'ūd, il y avait un groupe de serviteurs qui est sorti à la périphérie d'Al-Kūfah et a construit un *Masjid* pour eux. Parmi eux il y avait 'Amr Ibn 'Utbah et Mufhadh'dhal Al-'Ajālī. Donc Ibn Mas'ūd est sorti vers eux, les a renvoyé à Al-Kūfah et a détruit leur *Masjid*. Et il a dit, 'Soit vous êtes plus guidés que les Compagnons de Muhammad, soit vous êtes sur la queue de l'égaré.' » Ibn Rajab l'a déclaré « *Sahīh* de Ash-Sha'bī » dans « *Fat'h Al-Bārī* » Vol. 1/102.

¹⁷ « *Al-Muhallā* » sujet numéro 399.

¹⁸ Dans « *Al-Bayān Wat-Tahsīl* » Vol. 1/411.

¹⁹ **Note de Trad:** Il est Abul-'Abbās Ahmad Ibn Yahyā Ibn Muhammad Al-Washirīsī, des savants de la *Mālikīyyah*. Il a vécu de 834 à 914 H. Il est aussi l'auteur de « *Uddat Al-Burūq Fī Jam'i Mā Fī Al-Math'habi Min Al-Jumū'i Wal-Furūq*. »

²⁰ Dans « *Al-Mi'yār Al-Mu'arrab Wal-Jāmi' Al-Mugharrab* » Vol. 7/229. **Note de Trad:** Le nom complet de son livre est « *Al-Mi'yār Al-Mu'arrab Wal-Jāmi' Al-Mugharrab 'An Fatāwī Ahl Ifrīqiyyah Wal-Andalus Wal-Maghrib*. » C'est un livre qui contient environ six cents *Fatāwā* des savants d'Al-Maghrib, Al-Andalus et des nations Africaines.

de nuire à l'ancien *Masjid*, ou quelque chose qui ressemble à un méfait, ou le fait que (celui qui a construit le nouveau *Masjid*) aime la gloire, fasse connaître ses actions et dépense de l'argent dans ce qui n'est pas nécessaire. »²¹

Al-Bahūtī a dit : « Il est interdit de construire un *Masjid* à côté d'un *Masjid* excepté pour un besoin, comme une étroitesse (c'est-à-dire un entassement) dans le premier ou quelque chose comme ça. Ou de peur de la *Fitnah* en les joignant ensemble en un seul *Masjid*. Et son apparence (en d'autres termes, le *Math'hab*) est que, même si il n'avait pas l'intention de nuire (il est toujours comme cela). »²²

Shaykh Jamāl Ad-Dīn Al-Qāsimī a dit « Le verset indique que concernant tout *Masjid* qui est construit pour la même raison qu'a été construit le premier *Masjid Adh-Dhirār*, il n'y a pas de règle le concernant et il n'est pas sacré. Et les dons faits (à ce *Masjid*) ne sont pas valables. Ar-Rādhī Billāh a brûlé de nombreux *Masājid* appartenant aux *Bātiniyyah*,²³ aux *Mushabbihah*,²⁴ et aux *Mujabbirah*²⁵ et il en a donné certains pour des buts charitables. Certains *Mufasssirīn* l'ont rapporté. »²⁶

Az-Zamakhsharī, (*Hanafī* dans le *Fiqh*, *Mu'tazilī*²⁷ dans la '*Aqīdah*) a dit, « Tout *Masjid* qui est construit dans le but de se vanter, par ostentation, pour chercher la reconnaissance,²⁸ ou pour un but autre que la recherche de

²¹ Dans « *Al-Amr Bil-Ittibā' Wan-Nahī 'An Al-Ibtidā'*. »

²² Dans « *Sharh Al-Iqmā'* » Vol. 1/545.

²³ **Note de Trad:** La *Bātiniyyah* est un terme générique qui inclus de nombreux groupes différents, certains parmi eux sont les *Nusayriyyah*, les *Ismā'īliyyah*, les *Durūz* et d'autres groupes. La principale caractéristique partagée dans ces groupes est le fait qu'ils cachent leurs croyances, tout comme ils croient qu'il y a des sens cachés aux textes Islamiques qui ne se conforment pas aux sens apparents. Basé sur ces deux caractéristiques, le nom *Bātiniyyah* leur a été donné, il vient du mot *Bātin* qui signifie « intérieur. »

²⁴ **Note de Trad:** Les *Mushabbihah* est un groupe dont la croyance principale est le fait d'expliquer les Attributs d'Allāh d'une façon qui ressemble aux attributs de la création. Ainsi les Yeux, les Mains, les Doigts, la Face, le Pied etc. sont expliqués de façon ressemblante à ces caractéristiques de la création.

²⁵ **Note de Trad:** Les *Mujabbirah* est un groupe de la *Qadariyyah*. Leur croyance principale est le fait que la création n'aie pas de choix, ni aucune liberté sur leurs actes. Ils croient que toute chose qu'une personne fait, que ce soit *Halāl* ou *Harām*, est considéré comme un acte d'obéissance, car il est en accord avec le *Qadar* universel d'Allāh.

²⁶ Dans « *Mahāsīn At-Ta'wīl'*. »

²⁷ **Note de Trad:** Un *Mu'tazilī* est quelqu'un qui appartient au groupes des *Mu'tazilah*. Il y a cinq principales croyances dans ce groupe qui sont : 1- *At-Tawhīd* : C'est en réalité leur croyance en les annulations de tous les Attributs d'Allāh, ainsi ils Le décrivent uniquement d'une forme négative. Ils disent : « Il n'a pas de hauteur, pas de largeur, pas d'odorat, pas de couleur etc. » Quant aux Attributs qui affirment des choses, ils les rejettent, et disent : « Il est le '*Ālim* sans science, le *Basīr* sans vue, etc. » 2- *Al-'Adl* (la Justice) : Ils croient qu'ils peuvent faire le *Qiyās* entre les Lois d'Allāh et les intellectuels de la création. En réalité, c'est un rejet du *Qadar* d'Allāh. En se basant sur cette croyance ils rejettent le fait de croire qu'Allāh a créé les actes des serviteurs, et ils affirment que les serviteurs créent leurs propres actes, qu'ils soient bons ou mauvais. Ils croient aussi que l'intellectuel a le droit de déclarer de bonnes et mauvaises choses, et quiconque accompli ce que l'intellectuel voit comme bien mérite une récompense et quiconque accompli ce que l'intellectuel voit comme mal mérite un châtement. 3- *Al-Manzilah Bayn Al-Manzilatayn* (Le niveau entre deux niveau) : Ils croient que le *fāsiq* dans la *Dunyā* ne peut être appelé croyant ni mécréant, et que si il meurt sans s'être repenti de son péché majeur, alors il sera parmi les gens punis éternellement en Enfer. 4- *Al-Wa'd Wal-Wa'id* (La promesse de la récompense et la menace du châtement) : Ils croient qu'une personne qui fait un grand péché et meurt n'a aucune chance d'être pardonné, et qu'elle ne mérite pas et n'a aucune chance de recevoir une intercession d'une autre personne, ni même du Prophète Muhammad - عليه الصلاة والسلام -, et qu'elle sera en Enfer éternellement. 5- *Al-Amr Bil-Ma'rūf Wan-Nahī' An Al-Munkar* (Ordonner le bien et interdire le mal) : Ils croient qu'il est obligatoire de se rebeller contre les dirigeants, même s'ils n'ont pas mécréu, mais sont tombés uniquement dans des grands péchés. Ils croient que s'ils ont une forte supposition de les dominer (c'est-à-dire dominer les dirigeants), alors il est obligatoire de se rebeller.

²⁸ **Note de Trad:** *Shaykh* Abū Basīr commente cette idée en disant : « **Un développement pour lequel il n'y a aucune preuve** : Certains Gens de Science – comme Az-Zamakhsharī et d'autres – ont inclus une autre cause dans la construction d'un *Masjid* qui l'a rentre dans la description et les règles du *Masjid Adh-Dhirār*, et c'est l'intention de se montrer (ostentation) et de rechercher la reconnaissance dans le fait de construire un *Masjid*. Donc ils ont dit : 'Quiconque construit un *Masjid* par ostentation, alors la règle du *Masjid Adh-Dhirār* s'applique dessus.' Et certains Étudiants en

Science contemporains les ont suivis – et l'ont répandu parmi les gens – et ils ont rendu le *Qiyās* invalide dessus, ce qui a conduit à inclure ce qui n'est pas permis sur les *Masājid* que les Musulmans ont construit, (en affirmant) qu'ils sont *Masājid Adh-Dhirār*.

Je dis : c'est un développement qui n'est pas correcte et nous le rejetons de (nombreux) points :

- Parmi eux, se trouve l'absence de preuve du Livre et de la *Sunnah* qui indique que l'ostentation fait partie des descriptions qui change le *Masjid* en *Masjid Adh-Dhirār*.

- Et parmi eux, il y a le fait que les biens sacrés du Musulman - avec lesquels le *Masjid* est construit – sont préservés par une preuve explicite du Livre et de la *Sunnah*, il n'est pas permis de s'opposer à cette preuve, de la rejeter et de l'invalider par la parole d'un individu des Gens de Science !

Donc les biens du Musulman sont préservés par cette preuve, comment donc leur caractère sacré peut-il être violé sans aucune preuve ?

- Et parmi eux, il y a le fait que la place de l'ostentation se trouve dans le cœur, et il n'est pas possible de la connaître avec certitude et de l'affirmer. Car combien de personnes qui montrent leurs actes ne font pas d'ostentation, et combien de ceux qui cachent leurs actes les montrent d'une façon cachée, et auront du *Riyā'* envers Allāh, *Tā'ālā* ? Et combien d'individus délaisse un acte par ostentation si bien qu'ils ne seront pas appelés de personnes ostentatoires ? C'est un sujet vaste que personne ne peut englober excepté Allāh, *Tā'ālā*. C'est pour cette raison que le Prophète, عليه صلاة و سلام – l'a appelé du « *Shirk As-Sarā'ir* (le *Shirk* de l'intérieur)... et *Ash-Shirk Al-Khafī* (le *Shirk* caché) », dû au fait qu'il soit voilé des yeux et de la connaissance des gens, et peut être même de la personne qui le commet elle-même. Puis si l'on dit : 'Il est possible de connaître le *Riyā'* à travers les *Qarā'in* (facteurs accompagnateurs) qui l'indique.' Je dis : Ces *Qarā'in* n'élèvent pas les suppositions passées et les suppositions n'apportent aucun bénéfice à côté de la vérité. Les règles ne se basent pas sur des suppositions, le caractère sacré n'est pas violé, et les *Masājid* ne sont ni abandonnés, ni détruits ou incendiés sur des suppositions.

- Et parmi eux, se trouve le fait que fait partie de la nature du Croyant que les bonnes choses le rendent heureux, et que l'éloge du Pieux à son sujet le satisfait, car ils sont les témoins d'Allah sur la Terre. Dans un *Hadith* authentique du Prophète عليه صلاة و سلام – , il a dit, « *Quiconque dont ces bonnes actions le rendent heureux et (quiconque) dont ses mauvaises actions le rendent malheureux est un Croyant.* » Et cette joie et satisfaction peuvent être expliquées selon de nombreuses personnes comme du *Riyā'*, puis elles construisent dessus des idées erronées et des règles injustes, et les *Masājid* sont abandonnés et la déchirure s'agrandira à tel point qu'elle sera difficile à corriger ou à être fermée.

- Et parmi eux, se trouve le fait que l'argument du *Riyā'* peut signifier pour chaque hypocrite et un *Iman* faible d'abandonner les *Masājid* et *Jamā'ahs*, et éventuellement de délaisser la *Salat*. Puis si vous demandez à l'un d'entre eux la raison pour laquelle il a délaissé la *Jamā'ah* et le *Masjid* qui était peut-être proche de lui, il vous dira, 'Je connais du constructeur de ce *Masjid* ce que tu ne connais pas, et il l'a construit et voulait se montrer en la construisant.' Et comme ça, les *Masājid* et *Jamā'ahs* seront abandonnés à cause du *Riyā'*.

- Et parmi eux, il y a l'absence de balances avec lesquelles le *Riyā'* peut être vérifié, pesé et connu, et où il est possible pour lui d'être agréé pour tous les gens doués de raison. Donc l'action que vous dites être du *Riyā'*, quelqu'un d'autre peut l'expliquer comme déclarant ouvertement la vérité, et ordonnant la bien et interdisant le mal, ou d'être une piété ou un acte sincère. Et tout ce qui est semblable à cette divergence, si l'on agit dessus, mènera à la division, la dispute et au désaccord, notamment dans un sujet comme celui des *Masājid Adh-Dhirār*.

- Et parmi eux, il y a le fait que tout ce qui est semblable à cette expansion d'émettre des règles pour les *Masājid* les rendant *Dhirār* ait un effet négatif sur les Musulmans, leurs enfants et leur vie, notamment pour ceux qui vivent en Europe, qui est connue pour son manque de *Masājid*. Jusqu'au point où dû au manque de *Masājid*, les Musulmans ont eu en dernier recours à établir les *Jumu'ahs* et *Jamā'ahs* dans des endroits qui immédiatement après la *Salat* sont changés en endroits de *Fisq*, où l'on boit de l'alcool, où se trouve la fornication, et (en endroits) qui apportent des mauvais actes à la vie. Est-il compréhensible concernant cet état d'affaires difficiles et douloureux, de limiter pour les serviteurs plus que dans ce quoi ils sont parmi les restrictions et les difficultés, et de leur dire qu'il n'est pas permis de prier dans ces *Masājid* en raison de la présence possible du *Riyā'* ? Il n'est pas permis de prendre vos enfants dans ces *Masājid*, tout en sachant que l'alternative à cela sera les clubs, les marchés honteux, qu'il y aura des liens d'amitié avec de mauvais compagnons, et (ils) regarderont la télévision durant de longues heures, dans le but qu'ils reçoivent les poisons destructeurs qui leur sont diffusés au travers des chaînes locales et satellites.

La règle *Fiqhī* dit, « **Si (la situation) se limite, (la règle) s'élargi.** » Et non, « Si elle se limite, (la règle) se limite encore plus et augmente en rigueur, et sévérité. » Et Allāh, *Tā'ālā*, dit,

A côté de la difficulté est, certes, une facilité ! A côté de la difficulté est, certes, une facilité ! [*As-Sharh*, 5-6]

Donc cela ne fait pas partie de la Religion et du *Fiqh* de suivre la difficulté avec la difficulté et la sévérité. La difficulté est toujours suivie par la facilité et le confort – sans négligence – jusqu'à ce que la difficulté soit levée de la *Ummah* et des serviteurs.

- Et parmi eux, il y a la *Salāt Al-Jamā'ah* et ce qui est inclus avec parmi les objectifs *Shar'ī* grands et importants, à tel point

la Face d'Allah, ou bien (qui est construit) avec de l'argent qui n'est pas pure, alors il fait partie des *Masājid Adh-Dhirār*. Et Shaqīq a dit, qu'il ne priait pas dans le *Masjid* des Banī un tel et un tel. Il a dit, « Je n'aime pas prier dedans, car il a été construit pour nuire. » Et tout *Masjid* construit sur un mal, ou par ostentation ou pour rechercher la reconnaissance, alors sa base est la même que le *Masjid* qui a été construit pour nuire. »²⁹

Je dis : L'histoire de Shaqīq se trouve dans le *Tafsīr* de At-Tabarī avec sa chaîne de narration.³⁰

Ibn Taymiyyah a dit : « Les *Salafs* avaient la *Karahah* (la haine) concernant le fait de prier dans ce qui ressemble à un *Masjid Adh-Dhirār* et ils étaient d'avis que l'ancien était mieux que le nouveau, parce que l'ancien avait moins de chance que le nouveau d'être construit par *Dhirār*. »³¹

Je dis : Quelque chose de semblable a été cité par Ibn Kathīr dans son *Tafsīr*. Et pour approfondir les connaissances concernant ceux qui détestaient (cela) parmi les *Salafs*, revoyez « *Musannaf Ibn Abī Shaybah* », qui se trouve dans le Vol 2/231, Indian Publication. Et regardez également dans « La *Karāhah* de la *Salāt* faite

que le Prophète - عليه صلاة و سلام - , aurait brûlé les maisons de ceux qui s'en écartaient, si ce n'était pour la présence des enfants et des femmes à l'intérieur. Il est impossible d'inactiver tous ces objectifs *Shar'ī* à cause d'un soupçon de *Riyā'*, qui n'est pas mis au niveau d'une preuve authentique. » Fin de citation. « *Sifatu Masājid Adh-Dhirār Allatī Yajibu l'tizālīhā* » pages 8-10. La phrase « *Shirk As-Sarā'ir* » se trouve dans le *Hadīth* suivant : De Jabīr Ibn 'Abdillāh, qu'Allāh soit satisfait de lui, le Prophète - عليه صلاة و سلام - est sorti et a dit, « Ô gens ! Prenez-garde au *Shirk As-Sarā'ir*. Un homme se lève et prie, il s'efforce donc d'embellir sa *Salāt*, dû au fait qu'il ait vu les gens le regarder, c'est du *Shirk As-Sarā'ir*. » Ce *Hadīth* a été déclaré « *Hasan* » par Ath-Thahabī dans « *Al-Muhath'hab* », Vol. 2/730. Une phrase identique de Mahmūd Ibn Labīd Al-Ansarī, qu'Allāh soit satisfait de lui, a été déclaré « *Hasan* » par Al-Albānī dans « *Sahīh At-Targhīb Wat-Tarhīb* », #31. La phrase « *Ash-Shirk Al-Khafī* » se trouve dans le *Hadīth* suivant : De Abū Sa'īd Al-Khudrī, qu'Allāh soit satisfait de lui, « Le Messenger d'Allāh - عليه صلاة و سلام - est sorti vers nous alors que nous discutons du *Masīh Ad-Dajjāl*. Il a dit, 'Ne devrais-je pas vous informer de ce qui est le plus craint sur vous et moi que le *Masīh Ad-Dajjāl* ?' Nous avons dit, 'Biensur.' Alors il a dit, '*Ash-Shirk Al-Khafī*. C'est un homme qui prie et qui embellit sa *Salāt* dû au fait qu'il voit un homme le regarder.' » Rapporté par Ibn Mājah. As-Sindī a mentionné dans son explication du « *Sunan Ibn Mājah* » qu'il était déclaré « *Hasan* » dans « *Az-Zawā'id* ». Il a aussi été déclaré « *Hasan* » par Al-Albānī dans « *Sahīh Ibn Mājah* » #3408, et dans « *Mishkāt Al-Masābīh* », #5262. Cette phrase a aussi été déclaré « *Sahīh* » par Ibn Jarīr At-Tabarī dans « *Musnad 'Umar* », Vol. 2/794, sans la narration complète. Il a aussi été rapporté par l'*Imām* Ahmad avec une narration plus longue qui est plus faible que la première, avec toutes le même sens. *Ar-Riyā'* a aussi été décrit comme « *Ash-Shirk Al-Asghar* » dans le *Hadīth* suivant : De Mahmūd Ibn Labīd, le Messenger d'Allāh - عليه صلاة و سلام - a dit, « Certes, la chose que je crains le plus pour vous est le *Shirk Al-Asghar*. » Ils ont demandé, « Et qu'est-ce que le *Shirk Al-Asghar*, Ô Messenger d'Allāh ? » Il a répondu, « *Ar-Riyā'*. Allāh, 'Azza Wa Jall, dira le Jour de la Résurrection, si les gens ont été récompensé pour leurs actes, allez vers ceux que vous montriez dans la *Dunya* et regardez si vous trouvez une quelconque récompense pour eux. » Rapporté par Ahmad. Al-'Iraqī a mentionné que les rapporteurs de ce *Hadīth* sont dignes de confiance, dans « *Takhrij l'hyā' 'Ulūm Ad-Dīn* », Vol. 3/361. Ibn Al-Muflih a déclaré une version plus courte du *Hadīth* « *Sahīh* » dans « *Al-Ādāb Ash-Shar'iyyah* », Vol. 3/293. Ibn Hajar a déclaré une autre version courte « *Hasan* » dans « *Bulūgh Al-Marām* » #440. As-Suyūṭī a déclaré la version complète « *Jayyid* (bonne) » dans « *Al-Budūr As-Sāfirah* » 233. Al-Albānī l'a déclaré « *Jayyid* » dans « *Mishkāt Al-Masābīh* » #5263, et dans « *As-Silsilah As-Sahīhah* » #951, « *Sahīh* » dans « *Sahīh Al-Jamī'* » et dans « *Sahīh At-Targhīb Wat-Tarhīb* » #32, certains d'entre eux avec la version complète et certains avec la version courte. Quant au *Hadīth* que le *Shaykh* a mentionné, « Quiconque est satisfait de ses bonnes actions et insatisfait de ses mauvaises actions, est un Croyant. » il a été rapporté par At-Tirmidhī et il l'a déclaré « *Hasan Sahīh Gharīb* ». Il a aussi été déclaré « *Hasan Sahīh* » par Ibn Al-'Arabī dans « *Āridhat Al-Ahwhāth* » Vol.5/26. Al-Albānī l'a déclaré « *Sahīh* sur les conditions des deux *Shaykhs* » dans « *Irwā' Al-Ghalīl* » Vol. 6/215 et « *Sahīh* » dans « *Sahīh At-Tirmidhī* » #2165, et dans « *Sahīh Al-Jāmi'* » #2546 et du *Hadīth* de 'Umar Ibn Al-Khattāb dans sa *Khutbah*. Quant à ce qu'a mentionné le *Shaykh* du Prophète - عليه صلاة و سلام - qui voulait mettre le feu aux maisons de ceux qui n'allaient pas à la *Salāt Al-Jamā'ah*, alors il fait partie du *Hadīth* d'Abū Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, ou il dit que le Messenger d'Allāh - عليه صلاة و سلام - a dit, « Par Celui qui détient mon âme en Sa Main, j'ai l'intention d'ordonner que du bois à brûler soit rassemblé, ensuite j'ordonnerai la *Salāt*, puis que le *Athān* soit fait. Puis j'ordonnerai à un homme de mener les gens. Puis je sortirai vers les hommes et je brûlerai leurs maisons sur eux. » Le *Hadīth*. Rapporté par Al-Bukhārī, Muslim et d'autres, et ce sont les phrases de Al-Bukhārī. »

²⁹ Vol. 9/3268.

³⁰ **Note de Trad:** Rapporté par Ibn Jarīr dans son *Tafsīr*, #13372, de Ibn Humayd, de Hārūn, de Abū Ja'far, de Layth.

³¹ Dans « *Tafsīr Sūrat Al-Ikhlās* » page 256.

aux endroits de *Khasf* (la punition Divine d'Allāh et la destruction des nations) » Vol 2/377.³² Et la *Karāhah* selon les *Salafs* est l'interdiction (*Tahrīm*).³³

Shaykh 'Abdul-Latīf Āl Ash-Shaykh a dit, « Et de plus, il y a le fait ce que le Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام -, ait détruit le *Masjid Adh-Dhirār*. Donc dans cela il y a la preuve de la destruction des *Masjids* qui sont plus importants en corruption. »³⁴

L'Imām Al-Qurtubī a dit : « Nos savants ont dit : « Il n'est pas permis de construire un *Masjid* à côté d'un (autre) *Masjid*, et il est obligatoire de le détruire et d'empêcher sa construction, pour que les gens du premier *Masjid* ne partent pas, et qu'il (le *Masjid*) reste vide, à moins que la zone soit grande, et qu'un seul *Masjid* ne suffise pas pour tout le monde. De même, ils ont dit que deux ou trois *Jāmi's*³⁵ ne devraient pas être construits dans une (seule) ville, et il est obligatoire d'empêcher le second. Quiconque prie le *Jumu'ah* dedans, alors cela ne compte pas pour lui (c'est-à-dire qu'il doit le refaire). Et le Prophète - عليه الصلاة والسلام -, a brûlé le *Masjid Adh-Dhirār* et l'a détruit. » Et il a dit : « Nos savants ont dit : Tout *Masjid* qui est construit pour nuire, par ostentation ou pour chercher la reconnaissance, alors il suit la règle du *Masjid Adh-Dhirār*, il n'est pas permis d'y prier. »³⁶

Al-Ghazālī a dit : « Quant au *Masjid*, alors si il est construit sur un terrain qui a été acquis illégalement, ou avec du bois acquis illégalement provenant d'un autre *Masjid*, ou d'une propriété d'une personne spécifique, alors il n'est pas permis de rentrer dedans pour commencer, et pour le *Jumu'ah*. Et si (il est construit) de l'argent d'un propriétaire inconnu, alors la piété est de partir à un autre *Masjid* s'il en existe (un autre). Mais s'il n'y en a pas d'autre, alors on ne doit pas abandonner le *Jumu'ah*, ni la *Jamā'ah*, car il est possible que cela provienne (c'est-à-dire l'argent et les matériaux utilisés pour construire le *Masjid*) de la propriété de celui qui l'a construit, même si cela est tiré par les cheveux, et s'il n'a pas de propriétaire spécifique, alors il est pour l'intérêt général des Musulmans. »³⁷

Je dis : Ce qui est sous-entendu par l'avis de l'interdiction de la *Salāt* dans un *Masjid* est sa destruction, en raison de l'interruption de son objectif pour lequel il a été nommé, et Allāh sait mieux.

Voici donc un rassemblement de récits des gens de science concernant l'interdiction de prier dans les *Masajid* (*Adh-Dhirār* semble manquer), et la cause de cette règle est dans la construction elle-même, et non quelque chose en plus, comme l'Imām, la présence d'images, ou quelque chose comme ça.

Dans ces récits, il y a un ensemble de points et de bénéfices, de leur part:

- 1- La différenciation entre le *Masjid* qui a été construit comme *Dhirār* à l'origine, et entre le *Dharar* descendant sur le *Masjid*. Les méfaits du deuxième sont enlevés, et le *Masjid* retourne à l'état où il était (avant que le méfait descende sur lui). Et concernant le premier, s'il contient des méfaits, alors il

³² **Note de Trad:** La *Karāhah* sur le fait de prier dans un endroit de *Khasf* est rapporté par l'Imām Ahmad et mentionné par Ibn Qudāmah dans « *Al-Mughnī* » sujet #968, par Ibn Al-Muflih dans « *Al-Furū* » Livre de la *Salāt* : « Chapitre, Éviter la *Najāsah* : Question concernant la *Salāt* faite dans les cimetières et les bains publics. » Et par Al-Mirdāwī dans « *Al-Insāf* » Livre de la *Salāt* : « Chapitre, Éviter la *Najāsah*. »

³³ Voir « *l'Ilām Al-Muwoqqi'in* » de Ibn Al-Qayyim, vol. 1/39-43, et « *Badā'i'i Al-Fawā'id* » vol. 4/6.

³⁴ Dans « *Majmū'at Ar-Rasā'il Wal-Masā'il An-Najdiyyah* » vol. 3/414.

³⁵ **Note de Trad:** Un *Jāmi'* est un grand *Masjid* dans lequel le *Jumu'ah* est habituellement fait par la ville entière, et il est fait ce façon à ce que tout le monde puisse s'y rassembler pour le *Jumu'ah*.

³⁶ « *Al-Jāmi* » vol. 8/254.

³⁷ Dans « *Al-Ihyā* » vol. 2/114.

est obligatoire de le supprimer, comme les *Masajid* qui ont été construits dans le but de nuire et pour lesquels il est possible de supprimer ce mal, alors l'autorité (c'est-à-dire le gouverneur) a le droit de les détruire, de les brûler ou de les supprimer, et il a également le droit de les laisser et d'enlever les méfaits (qui sont dessus). Comme le *Masjid* qui a été construit illégalement (sur des terres volées ou avec des matériaux volés), le propriétaire de la terre a le choix entre reprendre la terre, ou accepter son prix, donc s'il accepte son prix, il est payé et le *Masjid* est laissé, sinon il doit être supprimé.

- 2- Il n'y a pas de calomnie ni aucune honte pour celui qui n'aime pas ou interdit la *Salāt* dans tout *Masjid* donné, en raison du fait qu'il pense qu'il ait été construit pour nuire, mais plutôt c'était ainsi qu'agissaient les Pieux Prédécesseurs (*As-Salaf As-Salih*).
- 3- Ces récits, sont la réfutation à ceux qui disent du mal ou s'objectent au fait d'appeler certains *Masajid*, *Masajid Adh-Dhirār*, dû au fait qu'il pense que rien ne peut être appelé ainsi excepté pour le premier *Masjid Adh-Dhirār*. Ces *Fatāwā* de savants concernent la destruction de certains *Masajid* en raison d'une seule cause uniquement, et ils n'ont pas stipulé le rassemblement de toutes les conditions dans un *Masjid* dans le but qu'il soit détruit ou abandonné, et c'est à quiconque qui en dit autrement d'amener la preuve.
- 4- Certains savants ont émis une *Fatwā* concernant l'interdiction d'accepter un don d'un juif, d'un chrétien ou d'un *Kāfir* au *Masjid*. Comme dans « *Al-Mi'yār Al-Mu'arrab* », « Abū 'Imrān Al-Qattān a été questionné à propos d'un juif qui a fait don d'une maison à un *Masjid* dans Qurtubah, il a répondu : « Ce n'est pas permis ».³⁸ Et (la mention concerne) l'interdiction d'accepter de quelqu'un qu'il donne une terre si c'est dans le but de nuire, ou si l'on sait que son don est fait par ostentation et par reconnaissance, dans ce cas son don doit lui être retourné.
- 5- Tout *Masjid* qui reste sur ses méfaits et qu'il n'est pas possible de rectifier, alors il n'est pas permis d'y prier, en raison de Sa « *Ta'ālā* » parole :

« Ne te tient jamais dans (cette Mosquée). »

Et la mention des *Fatāwa* des Gens de Science concernant ceci a été faite auparavant.

³⁸ « *Al-Mi'yār Al-Mu'arrab* » vol. 7/65.

Formes de *Masājid Adh-Dhirār* contemporains

Rashīd Ridhā a dit dans « *Al-Manār* », « Et de là, il est connu que beaucoup de *Masājid* en Egypte proches les uns des autres – et il en est de même dans d'autres endroits - n'ont pas été construits pour la Face d'Allāh, *Tā'ālā*, mais plutôt le but de leur construction était de se faire connaître et que les ignorants parmi les princes et les riches suivent les passions. »³⁹

Parmi ce qui est inclus dans la signification du *Masjid Adh-Dhirār*, et sur laquelle s'applique la description *Shar'ī*, se trouvent ces *Masājid* que les *tawāghūt* construisent pour que l'on se rappelle de leurs noms et que leurs noms y soient mentionnés. Et dans ces *Masjids* les significations du *Dhirār* sont nombreuses, parmi elles, il y a le fait qu'ils aient été construits par ostentation et pour rechercher la reconnaissance. Leur richesse a uniquement été construite par les vols qu'ont commis ces *tawāghūt*, et certaines d'entre elles viennent de l'argent qui provient de l'usure ou du jeu. Et concernant certains (*Masājid*), le *tāghūt* veut être enterré à l'intérieur, en d'autres termes, il (le *Masjid*) est comme une tombe depuis le début de sa construction.⁴⁰ Le plus célèbre de ces *Masājid* est le *Masjid* du *tāghūt* Al-Hassan II, le roi du Maroc - que la malédiction d'Allāh *Tā'ālā* soit sur lui -, car ce *Masjid* rassemble toutes ces caractéristiques. Il n'a été construit que pour le tourisme, pour que les touristes mécréants y entrent nus. Et de même il y a le *Masjid* que Al-Hussayn Ibn Talāl a construit, et qu'il a nommé par le nom de son grand-père - le *Masjid* du roi 'Abdullāh – au lieu de l'appeler le *Masjid* du martyr 'Abdullāh. Et son grand-père fait partie des *Imāms* du *Kufr* et de la propagation de la corruption.

Quant aux États de l'Étrangeté,⁴¹ les ambassades de l'apostasie ont popularisé la construction de *Masājid*, dont certains sont spécifiques aux gens de leur pays et ne sont pour aucun autre Musulman. Cette ambassade contrôle et encourage la population de son pays à aller uniquement dans ceux-ci et pas dans d'autres, pour que leur troupeau ne soit pas affecté durant leur séjour par le fait qu'ils prient dans d'autres *Masājid*, ainsi leurs lois changent pour leurs pays et pour les dirigeants de leurs pays. Ceci est l'essence même du mal. De même il y a ce que les ambassades construisent et enregistrent sous le nom de compagnies ou bâtiments privés afin de les contrôler. Ils y déterminent les *Imāms*, les enseignants et *Mu'ath'thins* et en font (un outil de) vantardise, d'exhibition et de quête de reconnaissance. Et (une autre raison pour laquelle ils le font est) pour qu'ils puissent interpréter précisément la Religion sur leurs méthodologies et (selon) leurs passions. Ces *Masājid* deviennent un centre pour les services de renseignement contre les jeunes Musulmans, et à l'intérieur, les hommes de l'ambassade se réunissent pour les fêtes religieuses, ils appliquent ainsi le sens (du verset suivant):

« Qui la (la Mosquée) préparent pour celui qui auparavant avait combattu Allah et Son Envoyé. »

Et parmi ce qui est inclus dans la signification du *Dhirār*, il y a le fait que le *tāghūt* de la (Péninsule) Arabique, le roi Fahd a fait construire un château sur une montagne qui surplombe le *Makkan Haram*. Certains *Shaykhs* de la Péninsule ont publié des *Fatwās* pour le *tāghūt* et ses sbires afin qu'ils puissent prier à l'intérieur derrière l'*Imām* du *Makkan Haram* (en tant qu'*Imām* de la *Salāt*). Le château n'est pas inclus dans la

³⁹ « *Al-Manār* » vol. 11/39

⁴⁰ **Note de Trad:** Ce que le *Shaykh* veut dire ici est que puisque le roi a eu le *Masjid* construit et a ordonné qu'il y soit enterré dès le premier jour, alors ce *Masjid* est essentiellement une tombe vide depuis qu'il a été construit, donc d'aucune façon il ne peut être appelé un *Masjid*.

⁴¹ **Note de Trad:** Se réfère à l'Occident, dû au fait que l'*Islām* soit une chose étrange à cause du fait qu'il soit sacré.

signification d'un *Masjid*, mais je l'inclus ici en raison de l'invalidité de la *Fatwā* concernant le fait de le prendre comme un *Masjid* dans lequel se trouvent le sens et la récompense de la prière dans le *Makkan Haram*. Les *Salafs* avaient *Karāhah* pour prier dans les *Maqāsīr*⁴² que les autorités avaient mis en place à l'intérieur du *Masjid*, donc une personne saine d'esprit douterait-elle de la *Fatwā* de ceux-là concernant la permission de prendre les châteaux comme *Masājid*, et le fait qu'ils les joignent par le sens au plus grand *Masjid* de la surface de la Terre, je dis, une personne saine d'esprit douterait-elle du fait que (cette *Fatwā*) fasse partie des pires mensonges et qu'elle est une erreur à propos de laquelle il n'y a aucun doute ?

Parmi (ce qui est inclus dans la signification du *Dhirār*) il y a ce que les *Jamā'ah*, les parties et les groupes ont construit parmi les *Masājid* qui sont spécifiquement pour eux, pour qu'ils puissent se retirer du reste des *Masājid* généraux des Musulmans. Ils ressemblent plus à la secte des *Sūfis*, dû au fait qu'ils se sont isolés des autres *Masājid* des gens de l'*Islām*, comme l'ont fait les *Hussayniyyāt*⁴³ avec les *Rafidah*. Donc tous ceux-là ont en eux la signification du *Dhirār*, et il incombe aux Musulmans qui en sont capables de les supprimer.

Parmi (ce qui est inclus dans la signification du *Dhirār*) il y a ce que les gens riches ou les gens qui ont un statut ont construit parmi les *Masājid* privés pour eux à l'intérieur des murs de leurs châteaux ou de leurs maisons, puis ils y prient les cinq prières, ainsi que le *Jumu'ah*, et personne ne peut y pénétrer à l'exception de ceux qui y sont invités et ceux qui ont eu la permission. Ces (*Masājid*) ne sont donc pas les *Masājid* des Musulmans, mais plutôt ce sont des *Masājid Adh-Dhirār* qu'il est obligatoire de retirer ou de détruire et il est obligatoire d'ordonner à ces gens de se rassembler dans les *Masājid* généraux. Et ces *Masājid* ne sont pas les *Masājid* des maisons que les Compagnons du Messager d'Allāh avaient. Car ces *Masājid* étaient spécifiques aux personnes de la maison afin d'y prier les *Sunan* et les *Nawāfil* et de faire le *Dhikr* et la récitation du *Qur'an*, et non pour (faire) les prières obligatoires, le *Jumu'ah*, ou les *Jamā'ah*.⁴⁴

⁴² **Note de Trad:** *Maqāsīr* est le pluriel de *Maqsūrah*. Un *Maqsūrah* est un endroit mis en place dans un *Masjid* où l'*Imām* prie, qui est séparé du reste du *Masjid*, et parfois même fermé. Le premier à en mettre un en place était Mu'āwiyā Ibn Abī Sufyān, qu'Allāh soit satisfait de lui, après l'assassinat de 'Alī Ibn Abī Tālib, qu'Allah soit satisfait de lui, et une tentative d'assassinat de Mu'āwiyā. Après cela, les *Khalīfah* et les *Amīr* ont commencé à le faire aussi. Ibn Taymiyyah l'a mentionné dans « *Majmū' Al-Fatāwā* », Vol. 4/501. Et concernant la question de la prière à l'intérieur du *Maqsūrah*, l'*Imām* An-Nawawī a dit ce qui suit : « Sa (c'est-à-dire As-Sā'ib Ibn Yazīd Ibn Ukht Namir) parole : 'J'ai prié le *Jumu'ah* avec lui (c'est-à-dire Mu'āwiyā Ibn Abī Sufyān, qu'Allah soit satisfait de lui) dans le *Maqsūrah*', donc (dans cette parole) il y a la preuve de la permission d'en construire, si l'autorité les considère comme bénéfiques. Ils ont dit, 'Et le premier qui en a fait un est Mu'āwiyāh Ibn Abī Sufyān quand les *Khārijī* l'ont attaqué.' Alors nombreux sont les *Salafs* qui l'ont permis, et ils priaient dedans. Parmi eux il y avait Al-Hassan, Al-Qāssim Ibn Muhammad, Sālim et d'autres. Et Ibn 'Umar, Ash-Sha'bī, Ahmad et Is'hāq avaient une *karāhah* pour eux (c'est-à-dire un *Maqāsīr*). Et Ibn 'Umar en sortait et entrait dans le *Masjid* si le (temps de la) *Salāt* était venu et qu'il était dedans. Al-Qādhī a dit, 'Il est dit, le *Jumu'ah* y est seulement valide si l'on permet à tout le monde d'y entrer, mais si c'est seulement pour certaines personnes et interdit pour d'autres, alors le *Jumu'ah* n'y est pas valide, car il est exclu de la règle du *Jāmi'*.' « *Sahīh Muslim Bi Sharh An-Nawawī* », *Hadīth* #1463. Également concernant la *Salāt* dans le *Maqsūrah*, Ibn Abī Shaybah a rapporté d'après 'Abdullāh Ibn 'Umar, Anas Ibn Mālik, Al-Hassan, 'Alī Ibn Hussayn, Abul-Qāsim, As-Sā'ib Ibn Yazīd, Sālim, Al-Qāsim, et Nāfi', qu'ils ont prié dans les *Maqāsīr*. Il a rapporté également la *Karāhah* pour la *Salāt* de Al-Ahnaf Ibn Qas, Ash-Sha'bī, Ibn Muhayriz, et Ibn 'Umar. Tout ceci se trouve dans « Le livre de la *Salāt* », « Chapitre : la *Salāt* dans une *Maqsūrah*. »

⁴³ **Note de Trad:** *Hussayniyyāt* est le pluriel de *Hussayniyyah*, qui est l'appellation des temples des *Rāfidhah Ithnay' Ashariyyah*.

⁴⁴ **Note de Trad :** Un exemple de cela se trouve dans le *Hadīth* de Anas Ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit : « Un homme parmi les *Ansār* a dit : 'Je ne peux pas prier avec vous.' Et il était un homme obèse. Alors il a préparé à manger pour le Prophète - عليه صلاة و سلام -, puis l'a appelé à venir chez lui. Puis il a étalé un tapis pour lui, et a nettoyé un côté du tapis, puis il (c'est-à-dire le Prophète - عليه صلاة و سلام -) a prié deux *Ra'kat* dessus. » Rapporté par Al-Bukhārī et Ahmad. Aussi, d'après Mahmūd Ibn Rabi' Al-Ansārī, 'Utban Ibn Mālik, qui faisait partie des Compagnons du Prophète - عليه صلاة و سلام -, et qui a assisté à (la bataille de) *Badr* parmi les *Ansār*, est venu au Messager d'Allāh - عليه صلاة و سلام -, puis a dit : « Ô Messager d'Allāh, ma vue est devenue faible, et je dirige les gens durant la prière. Et lorsqu'il pleut, la vallée qui est entre eux et moi s'inonde, (ce qui) me rend incapable d'aller à leur *Masjid* pour les diriger dans la prière. Alors j'espérais, Ô Messager d'Allāh, que vous viendrez chez moi pour y prier, puis je prendrai ma maison comme un *Musallā*.

Allāh, *Ta'ālā*, a facilité ceci. Les gens de l'*Islām* doivent savoir que l'absence d'un État Islamique inflige beaucoup de maux dans le monde, en ce qui concerne les questions de la Religion ou de la *Dunyā*. Alors nous Lui demandons, *Subhānahu*, de nous bénir avec un État dans lequel les alliés d'Allāh et Son armée seront honorés, et dans lequel Ses ennemis et l'armée de *shaytān* seront humiliés.

Et toutes les louanges vont à Allāh, le Seigneur des Mondes.

Fin de l'article.

A ce stade, il me semble utile de mentionner certaines questions que le *Shaykh* Abū Bassīr a évoqué dans son article sur ce sujet, et qui n'étaient pas mentionnées dans l'article du *Shaykh* Abū Qatādah.

Shaykh Abū Bassīr a dit : « **La cinquième question : L'égaré de l'*Imām* employé dans un *Masjid* a-t-elle une incidence sur le *Masjid* et le change-t-il en *Masjid Adh-Dhirār* ?** »

La réponse : Le *Masjid* n'est pas affecté par le fait que son *Imām* soit égaré de la vérité et de ce qui est correcte. Et cela ne le change pas en *Masjid Adh-Dhirār*, tout comme il n'est pas affecté si des gens parmi ceux qui suivent leurs passions et font des *Bid'ah* le fréquentent, car sa description et sa règle sur lesquelles il a été établi lors de son premier jour empêche cela.

De même concernant le *Masjid Adh-Dhirār*, si un pieux prie dedans, et qu'il est l'*Imām* employé pour les gens de (ce *Masjid*), cela n'enlève pas la description du *Dharār* et ses règles, de même, concernant le *Masjid* qui est établi sur la piété, si un *Mubtadi'* égaré pris dedans en tant qu'*Imām*, cela ne lève pas sa description et ses règles en tant que Maison parmi les Maisons d'Allāh, pour lequel il devrait y avoir glorification.

Mais l'égaré de l'*Imām* est de deux types :

Un cas où il est *Kāfir*, et ceci lorsqu'il tombe dans du *Kufr* clair sans qu'il n'y ait de facteur préventif. Alors à ce moment, il est obligatoire d'abandonner la *Salāt* derrière lui, sans pour autant abandonner la *Salāt* dans ce *Masjid*. Donc la *Salāt* derrière lui n'est pas autorisée et n'est pas valide, mais par contre la *Salāt* (de la personne qui abandonne la *Salāt* derrière l'*Imām*) dans ce *Masjid* est permise et valide.

Et un cas (d'égaré) dans lequel il serait un *Moubtadi'* et un *Fāsiq* si son égaré ne le met pas au niveau du *Kufr* clair. Dans cette situation, la prière est permise dans le *Masjid* et derrière cet *Imām Mubtadi'* égaré.⁴⁵ Et surtout si l'on craint de manquer la *Salāt* en *Jamā'ah*, alors à ce moment-là, prier derrière lui est

» Il a dit : « Alors le Messager d'Allāh - عليه صلاة و سلام - lui a dit : 'Je ferai cela In Shā' Allāh.' 'Utban a dit : 'Alors le Messager d'Allāh - عليه صلاة و سلام - et Abu Bakr, sont partis tôt le matin lorsque le jour s'est levé.' Puis le Messager d'Allāh - عليه صلاة و سلام - a demandé la permission (d'entrer), et je lui ai donné la permission. Puis il ne s'est pas assis jusqu'à ce qu'il soit rentré dans la maison, puis il a dit : 'Où aimerais-tu que je prie dans ta maison?' Il a dit : 'J'ai donc montré une place pour lui dans ma maison.' Alors le Messager d'Allāh - عليه صلاة و سلام - s'est levé et fait le *Takbīr*, puis nous nous sommes levés et nous sommes mis derrière lui, puis il a prié deux *Ra'akat* et fait le *Taslīm*. » Le *Hadīth*. Rapporté par Al-Bukhārī, Muslim et d'autres.

⁴⁵ Si l'*Imām* fait partie des gens de la *Bid'ah* et des passions, alors l'abandon de la prière derrière lui - par les Gens du Statut et les Gens de Science - est quelque chose de bien, comme répréhension et réprimande envers lui, qui pourrait peut-être le dissuader de son égaré et de sa cruauté. (Ceci) à condition qu'ils trouvent un autre *Masjid* et une autre *Jamā'ah* qui soit meilleur, et qu'ils peuvent rejoindre et accomplir les prières avec eux. Mais si un *Masjid* alternatif n'est pas disponible, et qu'ils craignent pour eux même de perdre la *Salāt Al-Jamā'ah*, alors il leur est spécifié de prier derrière lui, et il n'y a pas d'échappatoire.

spécifié sur lui, et son égarement n'empêche pas cela.

Ibn Hazm a dit dans « *Al-Muhallā* », Vol. 3/129, « D'après Ubaydillāh Ibn 'Adī Ibn Al-Khayyār, il est entré chez 'Uthmān, qu'Allah soit satisfait de lui, alors qu'il était confiné, puis il lui a dit, 'Certes, tu es l'*Imām* général et ce que nous voyons t'es arrivé, et un *Imām* de la *Fitnah* nous dirige dans la prière, et nous en sommes inconfortables.' Alors 'Uthmān lui a dit : 'Certes, la *Salāt* est la meilleure chose que les gens accomplissent, donc si les gens font du bien, alors fait du bien avec eux, et si ils font du mal, alors évite leur mal.'

Ibn 'Umar priait derrière Al-Hajjāj et Najdah, l'un des deux était un *Khārijī*, et le second est le plus mauvais de l'humanité.

Et Ibn 'Umar disait, 'La *Salāt* est une bonne action, je ne fais pas attention à ceux qui la font avec moi.'

Et d'après Ibn Jurayj, 'J'ai dit à 'Atā', « As-tu vu un *Imām* qui retarde la *Salāt*, au point qu'il la prie en étant négligent pendant celle-ci? » Il a dit : « Je vais prier avec la *Jamā'ah*, car cela m'est plus cher. » J'ai dit : « Même si le soleil est devenu jaune et qu'il rejoint le sommet des montagnes? » Il a dit : « Oui, aussi longtemps qu'il n'aura pas disparu. » J'ai dit à 'Atā' « Mais si l'*Imām* ne remplit pas la *Salāt*, dois-je éviter la *Jamā'ah* avec lui? » Il a dit : « Plutôt, prie avec lui, acquitte toi de ce dont tu es capable. Je préfère la *Jamā'ah*. »

D'après 'Abdur-Razzāq, d'après Sufyān Ath-Thawrī, d'après 'Uqbah Ib Abī Wā'il, il priait la *Jamā'ah* avec Al-Mukhtār Al-Kath'thāb.

D'après Abī Al-Ash'ath, qui a dit : « Les *Khawārij* ont émergé sur nous, alors j'ai questionné Yahyā Ibn Abī Kathīr, je lui ai demandé : « Ô Abū Nasr, Comment vois-tu la *Salāt* derrière eux? » Il a dit : « Le *Qur'ān* est ton *Imām*. Prie avec eux aussi longtemps qu'ils prient comme cela (c'est-à-dire qu'ils prient avec le *Qur'ān*). »

D'après Ibrāhīm An-Nakhī : « J'ai dit à 'Alqamah, 'Notre *Imām* ne complète pas la *Salāt* ? » 'Alqamah a dit : « Mais nous la complétons. » C'est-à-dire nous prions avec lui et nous la complétons.

D'après Al-Hassan : « Le *Mu'min* (croyant) n'est pas lésé par sa prière derrière un *Munāfiq* (hypocrite), et le *Munāfiq* n'a aucun profit de sa prière derrière un *Mu'min*. »

D'après Qatādah, 'J'ai dit à Sa'īd Ibn al-Musayyib : « Pouvons-nous prier derrière Al-Hajjāj? » Il a dit : « Certes, nous prions derrière celui qui est plus mauvais que lui. »

'Alī - en d'autres termes, Ibn Hazm - a dit : « Nous ne connaissons personne parmi les *Sahābah*, qu'Allah soit satisfait d'eux, qui ait refusé de prier derrière Al-Mukhtār, 'Ubaydillāh Ibn Ziyād, et Al-Hajjāj, **et il n'y a aucun *Fāsiq* qui n'ait plus de *Fisq* que ceux-là.** Et tout cela est l'avis de **Abū Hanīfah, Ash-Shāfi'i et Abū Sulaymān.** »

Ibn Taymiyyah a dit dans « *Al-Fatāwā* », Vol. 23/343, « Les *Sahābah* priaient le *Jumu'ah* et la *Jamā'ah* derrière Al-Hajjāj, Al-Mukhtār Ibn Abī ' Ubayd Ath-Thaqafi et d'autres, parce que le fait de perdre le *Jumu'ah* et la *Jamā'ah* est pire en corruption que le fait de suivre un mauvais *Imām* (dans les prières du *Jumu'ah* et de la *Jamā'ah*). Notamment si le fait de les abandonner toutes les deux ne repoussent pas son mal, ainsi ce qui serait laissé serait l'abandon de l'intérêt *Shar'i* sans repousser ce mal. Et c'est pour cette raison que ceux qui ont abandonné le *Jumu'ah* et la

Jamā'ah derrière les *Imāms* injustes dans la totalité **sont considérés selon les *Salaf* et les *Imāms* comme faisant partie des Gens de la *Bid'ah*.** »

Je dis : Nous connaissons maintenant de ce qui a précédé, l'invalidité des règles et généralisations injustes qui sont passées sur les Maisons d'Allāh, par certains de ces jeunes hommes qui se précipitent (à dire) – par ignorance – et seulement dû au fait qu'ils savent qu'il y a dedans un *Imām* qui soit *Mubtadi'* ou qui ait certains égarements, que les Mosquées sont des *Masājid Adh-Dhirār* dans lesquels la *Salāt* n'est pas permise. Ce qui les mène à abandonner les *Jumu'ahs* et les *Jamā'ahs*.

La sixième question : Est-il permis de prier dans un *Masjid* dont la situation n'est pas connue, ou derrière un *Imām* dont la situation n'est pas connue? Ou en d'autres termes, est-il obligatoire de se renseigner sur la réalité du *Masjid* avant d'y prier, s'il a été construit pour nuire ou non ou si la '*Aqīdah* de l'*Imām* employé dedans est correcte ou non ?

La réponse : Il est permis de prier dans un *Masjid*, dont la situation est inconnue, derrière un *Imām* dont la situation est inconnue. Et il n'est pas permis de se renseigner - comme condition pour la *Salāt* – sur le *Masjid*, sur ses objectifs et les causes sur lesquelles et pour lesquelles il a été établi. De même il n'est pas permis de se renseigner sur la '*Aqīdah* de l'*Imām* et de le tester avec des questions qui montreront qui il est. Donc cette action est considérée comme faisant partie des *Bid'ahs* et des fardeaux que nos Pieux *Salaf* ne faisaient pas et ne voyaient pas comme permis.

Ibn Taymiyyah, qu'Allāh lui fasse miséricorde, a dit dans « *Al-Fatāwā* » Vol. 23/251, « Cela ne fait pas partie des conditions à suivre (dans la *Salāt*) pour celui qui est dirigé de connaître les croyances de son *Imām*, et de le tester, en disant : En quoi croyez-vous? Mais plutôt il prie derrière celui dont les conditions sont dissimulées. Et celui qui dit : « Je ne cède pas ma fortune à quelqu'un que je ne connais pas. » Et ce qu'il sous-entend est : « Je ne prie pas derrière celui que je ne connais pas, comme je ne céderai pas ma richesse, sauf à celui que je connais. »

Ce sont des mots d'ignorants qu'aucun des *Imāms* de l'*Islām* n'ont cités.

Parce que si un homme confie sa fortune à quelqu'un qui n'est pas inconnu, alors il pourrait le trahir en ce qui concerne cela, et il pourrait aussi la perdre. Quant à l'*Imām*, s'il fait une erreur ou des oublis, alors celui qui est dirigé n'est pas tenu pour responsable. Comme il est dit dans Al-Bukhārī, et d'autres, que le Prophète – عليه الصلاة والسلام - a dit : « Vos *Imāms* prient pour vous et pour eux. Alors s'ils sont corrects, c'est pour vous et pour eux. Et s'ils font des fautes, alors c'est pour vous et sur eux. »

Et il, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit, Vol. 4/542 : « Il est permis de prier derrière tout Musulman dont les conditions sont inconnues, **selon l'avis des quatre *Imāms***, et le reste des *Imāms* des Musulmans. Alors celui qui dit : « Je ne prie pas le *Jumu'ah* ni la *Jamā'ah* excepté derrière celui dont je connais la '*Aqīdah*. » Alors celui-ci est un ***Mubtadi'* qui est en contradiction avec les *Sahābah*, ceux qui les ont suivi** dans le bien, les quatre *Imāms* des Musulmans et ceux après eux. »

Je dis : Si celui qui dit « Je ne prie pas le *Jumu'ah* ni la *Jamā'ah* excepté derrière celui dont je connais la '*Aqīdah*, est un égaré *Mubtadi'* en contradiction avec les *Sahābah*, les *Tābi'in* et tous les *Imāms* des Musulmans, alors cette règle et description sont plus dignes d'être tenues sur ceux qui disent : « Je ne prie pas le *Jumu'ah* ni la *Jamā'ah* excepté dans un *Masjid* dont je connais la '*Aqīdah* et les intentions de celui qui a construit le *Masjid* et

posé les fondations.

Je dis : Personne ne s'approche de ce jugement à l'exception de tous les *Mubtadi'* les plus stricts qui se surchargent (eux-mêmes et qui surchargent les autres), et dont les égarements et passions des *Khawārij* extrémistes les ont séduit. »

La septième question : Un Masjid qui est fréquenté par des membres des services de renseignements et des espions qui travaillent comme des yeux pour les oppresseurs *tawāghīt*, avec l'objectif d'espionner les secrets et les nouvelles des Musulmans. Le Masjid devient-il *Dhirār*, en raison de cela?

La réponse : Le *Masjid* n'est pas considéré comme *Dhirār* en raison de ce qui a été mentionné, parce qu'il n'a pas été établi sur une signification parmi les significations du premier *Masjid Adh-Dhirār*. Et si les *Masājid* deviennent *Dhirār* à cause de cela, alors aucun *Masjid* de la surface de la terre ne serait épargné par le *Dhirār*. Et ceci parce que, et c'est regrettable, il n'y a aucun *Masjid* - excepté une petite partie - qui ne clame pas les espions tyranniques qui espionnent la prière des Musulmans pour les *tawāghīt*.

Donc nous ne pouvons pas juger les *Masājid* par rapport à ce qui leur est venu dessus parmi les descriptions et les facteurs. Mais plutôt (nous les jugeons) uniquement en prenant en considération les causes et intentions pour lesquelles ils ont été construit et établi au début et lors du premier jour. **C'est une règle constante qui doit être utilisée sur tous les *Masājid* qui sont entourés par la controverse et la divergence.**

Donc ainsi, les communautés Musulmanes – des pays occidentaux – qui construisent des *Masājid* dans le but de préserver leur masse et leurs enfants, de préserver leur *Islām* et leur attribution à cette Religion, en leur enseignant la langue Arabe, et d'autres choses parmi les affaires de la Religion... Tous ces *Masājid* ne sont pas *Dhirār*, et il n'est pas permis de les juger en disant qu'ils sont des *Masājid Adh-Dhirār*, car ils ont été établi sur des significations *Shar'ī* correctes, et ils n'ont pas été construit sur une quelconque signification parmi les significations sur lesquelles le premier *Masjid Adh-Dhirār* a été construit.

Et ceux qui suivent les nouvelles et les programmes qui se déroulent dans ces *Masājid*, trouvent en eux beaucoup de bien pour les enfants Musulmans, tout comme ils trouvent en eux des connaissances variées et bénéfiques basées sur les cercles d'étude, ajouté à cela la mise en place des prières et de la *Jamā'ah*. Alors, comment est-il possible de considérer ces *Masājid* comme *Dhirār*, et (comment est-il possible de considérer) qu'ils aient été construits sur certaines significations et objectifs du *Masjid Adh-Dhirār*?

De même il y a les *Masājid* que les *Jamā'ah*, parties, groupes Islamiques et autres ont construit, il ne nous est pas permis de dire « **collectivement** » qu'ils sont tous *Dhirār* dans lesquels la *Salāt* n'est pas autorisée, sans enquête et contrôle concernant les causes et les objectifs de l'établissement de chaque *Masjid* parmi ces *Masājid*, et peu importe si certains d'entre eux ont été construit sur ce qui a été construit le premier *Masjid Adh-Dhirār*.⁴⁶

Donc cela ne fait pas partie de la science, ni du *Fiqh*, ni de la piété et de la dévotion de dire (à propos) et

⁴⁶ **Note de Trad:** Après avoir lu cette réponse, le lecteur pourrait se demander pourquoi ceci est inclus dans ce projet, car cela semble être presque en opposition directe avec ce qui a été dit auparavant par le *Shaykh* Abū Qatādah. La raison pour laquelle c'est inclus est que les paroles du *Shaykh* Abū Qatādah sont générales et pas applicables dans toutes les situations concernant les *Jamā'ah*, mais puisqu'il ne les a pas limité, alors le lecteur pourrait les tenir absolument applicable dans toutes les situations. En incluant les réponses du *Shaykh* Abū Basīr, cela ne peut être tenu à une restriction des paroles générales du *Shaykh* Abū Qatādah ou à une explication d'elles. Et Allah sait mieux.

d'accuser tous ces *Masājid* d'être *Dhirār*, dû au fait que ceux qui les entretiennent sont des communautés, parties et *Jamā'ah* Islamiques.

Tout comme cela ne fait pas partie des bons soupçons, que l'on doit avoir obligatoirement envers les Musulmans, en particulier les *Jamā'ah* qui travaillent pour l'*Islām*, de supposer dès le début qu'ils aient construit leurs *Masājid* pour des objectifs dévastateurs et dangereux pour lesquels les premiers *Masājid Adh-Dhirār* avaient été construits. Donc supposer ça d'eux en premier lieu les enlève de la description des *Jamā'ah* qui travaillent pour l'*Islām*. Et il n'y a aucun doute que cela fait partie de la transgression, du méfait et de l'oppression, les résultats de tout ceci ne sont pas dignes d'éloges.

Il, *Ta'ālā*, dit :

« Ô croyants ! Évitez de trop conjecturer sur les autres, car il est des conjectures qui sont de vrais péchés. »

[*Al Hujurāt*, 12]

Et Il, *Ta'ālā*, dit :

« En réalité, les idolâtres ne font que suivre leurs conjectures et leurs caprices » [*An Najm*, 23]

La huitième question : Les églises, les synagogues et les autres lieux de culte des *mushrikīn* sont-ils inclus dans les règles du *Dhirār*, dans lesquels il n'est pas permis de prier?

La réponse : Parmi ce qu'Allāh a fait pour rendre cette *Ummah* unique il y a le fait qu'Il ait fait de toute la Terre une purification et un *Masjid* pour eux, qui soit acceptable pour le *Sujūd* et la *Salāt*, excepté pour certains endroits dont les Textes ont fait exception, dans lesquels la *Salāt* n'est pas permise.

Si les églises ne sont pas construites sur un objectif de *Dhirār*, et étant donné qu'il n'y a aucun Texte qui indique l'interdiction d'y faire la *Salāt*, nous disons, la *Salāt* est permise dans les églises, les synagogues et les autres lieux de culte tant qu'il n'y a pas d'idoles, de croix, de statues et de tombes qui y soient adorées en dehors d'Allāh, *Ta'ālā*. Et c'est une question sur laquelle il n'y a aucune divergence parmi les Gens de Science.

Ibn Hazm a dit dans « *Al-Muhallā* » Vol. 2/400, « La *Salāt* dans l'église, la synagogue⁴⁷ la maison du feu, l'abattoir, - tant qu'il n'y a pas d'urine, de matières fécales et de sang⁴⁸ - (la *Salāt*) au milieu de la route, dans

⁴⁷ **Note de Trad :** Concernant le fait de prier dans les églises et les synagogues, il apparaît qu'il n'y a pas de divergence concernant le fait d'y prier, aussi longtemps qu'elles ne contiennent pas d'images et de tombes, et c'est rapporté par Ibn Abī Shaybah, d'après Ibn 'Abbās, « qu'il avait une *Karāhah* pour prier dans les églises si elles contenaient des images. » Et la *Karāhah* pour y prier est rapporté par Al-Hassan. Et il a été rapporté par Ash-Sha'bī et 'Atā' Ibn Abī Rabāh qu'il n'y a aucun problème pour y prier, et de même pour Ibn Sīrīn concernant les églises. Et Abū Mūsā Al-Ash'arī, 'Umar Ibn 'Abdil-'Azīz ont prié dans une église.

⁴⁸ **Note de Trad :** La raison pour laquelle l'*Imām* Ibn Hazm a mentionné ces endroits spécifiques, est parce qu'il y a une divergence entre les savants concernant la permission et la validité de la *Salāt* dans ces endroits, et il est d'avis que la *Salāt* y est valide. Il y a aussi certains autres endroits au sujet desquels les savants divergent à propos de la permission et de la validité de la *Salāt* faite dedans. Voici quelques éléments de preuve au sujet de cette question : d'après 'Abdullāh Ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, « Le Messager d'Allāh - عليه صلاة و سلام -, a interdit de prier dans sept lieux : dans la fosse, l'abattoir, le cimetière, le milieu d'un chemin, les bains publics, (dans l'endroit) où vivent les chameaux et au-dessus de l'arrière de la Maison d'Allāh. » Rapporté par At-Tirmithī, Ibn Mājah, et 'Abd Ibn Humayd dans son « *Musnad* ». Rejeté par Ibn Hibbān dans « *Al-Majrūhīn* », Vol. 1/388, Al-Bayhaqī dans « *As-Sunan Al-Kabīr* », Vol. 2/329, et dans « *As-Sunan As-Saghīr* », Vol. 1/97, Adh-Dhiyā' Al-Maqdisī dans « *As-Sunan Wal-Ahkām* », Vol. 1/350, An-Nawawī dans « *Majmū' Sharh Al-Muhath' thab* », Vol. 1/151, et d'autres. Vers le mur des toilettes : D'après Ibn 'Abbās, d'après sept *Sahābah*, il a interdit la *Salāt* dans les *Masājid* (qui sont tournées) vers un Hash. » Rapporté par Ibn 'Adī. Et d'après 'Alī, il a dit « La prière ne doit pas être (accomplie) en direction d'un Hash ». Et d'après 'Abdullāh Ibn 'Amr, il a dit « La prière ne

le fond d'un canyon, dans les endroits de *Khafs*⁴⁹, face à un chameau ou une chamelle, en face de quelqu'un qui parle, de quelqu'un qui dort⁵⁰, et dans tous les endroits est autorisée, tant qu'aucun Texte ou consensus où il y a certitude ne soit venu concernant l'interdiction de la *Salāt* dans des endroits donnés, puis s'il y a une interdiction, alors nous devons l'arrêter.

D'après Abū Tharr, qui a dit : « J'ai dit, 'Ô Messager d'Allāh, quel *Masjid* a été construit sur la Terre en premier ?' Il a répondu, '*Al-Masjid Al-Harām*.' J'ai demandé, 'Puis lequel ?' Il a répondu, '*Al-Masjid Al-Aqsā*.' J'ai demandé, 'Combien (d'années) y a-t-il entre eux ?' Il a répondu, '*Quarante ans. Ensuite lorsque la Salāt arrive, à n'importe quel endroit, prie, car c'est un Masjid.*' Hadith accepté.

Nous avons rapporté du Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام -, d'après Abū Hurayrah, Jābir, Huthayfah, et Anas, que parmi nos vertus, il y a le fait que la Terre ait été faite comme un *Masjid* pour nous.

Et tout ce que nous avons mentionné de la Terre, puis la *Salāt* y est permis, excepté pour les endroits où il y a un Texte qui interdise d'y faire la *Salāt*, **comme les endroits où vivent les chameaux⁵¹, les salles de bains⁵², les cimetières⁵³, dans la direction d'une tombe ou sur elle⁵⁴, une terre qui a été acquise illégalement, le Najas, et le Masjid Adh-Dhirār uniquement.** » Fin de citation.⁵⁵

Al-Qurtubī a dit dans son livre « *Al-Jāmi* », Vol. 8/225, « Et concernant l'église, sa construction n'avait pas pour but de nuire aux autres, même si à l'origine elle a été construit sur un mal. Mais les Chrétiens prennent

doit pas être (accomplie) en direction d'un Hash ». Rapporté par Ibn Abī Shaybah dans « *Al-Musannaf* ». Un Hash est un groupe de palmiers qui sont regroupés ensemble et dans lequel les gens se soulageaient, dû au fait qu'il les couvrait lorsqu'ils y entraient. On pourrait l'assimiler aux toilettes d'aujourd'hui. L'*Imām* Yahyā a mentionné un Hadith dans « *Al-Intisār* », « Il n'y a pas de *Salāt* vers une souillure, il n'y a pas de *Salāt* vers un Junub, il n'y a pas de *Salāt* vers une femme qui a ses menstrues. » Et en raison du Hadith dans lequel le Prophète - عليه الصلاة والسلام - a mentionné que la femme qui a ses menstrues annule la *Salāt* si elle passe devant quelqu'un qui prie.

⁴⁹ **Note de Trad** : D'après 'Alī Ibn Abī Tālib, qui a dit : « Mon bien-aimé m'a interdit de prier sur la terre de Babylone, parce qu'elle est maudite. » Rapporté par Abū Dāwūd. Ibn Hajr a mentionné qu'il y a une faiblesse dans sa chaîne de narration « *Fat'h Al-Bāri* », Vol. 1/631 et Ash-Shawkānī l'a suivi, « *Nayl Al-Awtār* », Vol. 2/143. Il a aussi été déclaré « *Dha'if* » par Al-Albānī dans « *Dha'if Abī Dāwūd* », #490. Aussi, certains savants utilisent le Hadith de 'Abdullāh Ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, où le Messager d'Allah - عليه الصلاة والسلام -, a dit à propos des Gens d'Al-Hijr : « N'entrez pas parmi ces gens punis, sauf en pleurant. Mais si vous ne pleurez pas, alors n'entrez pas sur eux, (par crainte) que ce qui les a affligés ne vous afflige. » Rapporté par Al-Albānī, Muslim et Ahmad, et ce sont les phrases de Muslim et une d'Ahmad.

⁵⁰ **Note de Trad** : D'après 'Abdullāh Ibn 'Abbās, qu'Allah soit satisfait d'eux, rapporté par Abū Dāwūd.

⁵¹ **Note de Trad** : D'après Jābir Ibn Samurah, qu'Allah soit satisfait de lui, un homme a demandé au Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام - : « Dois-je faire le *Wudhū'* après la viande du mouton ? » Il a dit : « Si tu le souhaites, fais le *Wudhū'*, et si tu le souhaites, alors ne fais pas le *Wudhū'*. » Il a dit : « Dois-je faire le *Wudhū'* après la viande du chameau ? » Il a dit : « Oui, alors fais le *Wudhū'* après la viande du chameau. » Il a dit : « Dois-je prier dans les zones où vivent les chameaux ? » Il a dit : « Non. » Rapporté par Muslim en ces termes, ainsi que par Abū Dāwūd, Ibn Mājah, Ahmad, et d'autres avec des termes similaires.

⁵² **Note de Trad** : D'après Abū Sa'īd, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète - عليه الصلاة والسلام - a dit : « Toute la terre est un *Masjid*, sauf pour le cimetière et les bains publics. » Rapporté par Abū Dāwūd, Ibn Mājah, At-Titmithī et Ahmad. Accepté par Ibn Taymiyyah dans « *Majmū' Al-Fatāwā* », Vol. 17/502, Vol. 21/13, Vol. 21/202, Vol. 21/320, et à d'autres endroits, ainsi que par Ibn Al-Mulqīn dans « *Tuhfat Al-Muhtāj* » Vol. 1/347, et Al-Albānī dans « *Sahīh At-Tirmithī* », #317, « *Sahīh Ibn Mājah* », #612, et à d'autres endroits. Mais il a été rejeté par Al-Baghawī dans « *Sharh As-Sunnah* », Vol. 2/145, Ibn Al-'Arabī dans « *Ahkūm Al-Qur'ān* », 3/109, et dans « *Āridhat Al-Ahwathī* », Vol. 1/351, An-Nawawī dans « *Al-Khulāsah* », Vol. 1/321.

⁵³ **Note de Trad** : D'après 'Abdullāh Ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام - a dit : « Faites certaines de vos *Salāt* dans vos maisons, et ne les faites pas sur les tombes. » Hadith accepté.

⁵⁴ **Note de Trad** : D'après Abū Marthad Al-Ghanawī, qu'Allah être satisfait de lui, le Messager d'Allāh - عليه الصلاة والسلام - a dit : « Ne priez pas à côté d'une tombe, et ne vous asseyez pas dessus. » Rapporté par Muslim et d'autres.

⁵⁵ Il est possible de revoir la preuve qui indique l'interdiction de la *Salāt* dans ces zones dans le livre « *Al-Muhallā* », de Ibn Hazm, et d'autres qui proviennent de livres de *Fiqh*.

seulement l'église et les Juifs les synagogues comme un endroit, comme ils le prétendent, pour y pratiquer leur adoration, comme le *Masjid* pour nous, alors ils sont différents.⁵⁶

Les savants ont formé un consensus sur celui qui prie **dans une église ou une synagogue**, dans un endroit pur, et ont dit que sa *Salāt* est valide et permise. Et Al-Bukhārī a mentionné que Ibn 'Abbās priait **dans une synagogue si elle ne contenait pas de statues**.

Abū Dāwūd a mentionné d'après 'Uthmān Ibn Al-'Ās, que le Prophète - عليه الصلاة والسلام -, lui avait ordonné de faire un *Masjid* à *Tā'if* où se trouvaient leurs (c'est-à-dire aux *mushrikīn*) *tawāghīt*.⁵⁷ Fin de citation. En d'autres termes, où se trouvaient les idoles (des *mushrikīn*) qu'ils adoraient en dehors d'Allāh, *Tā'ālā*, et cela eu lieu après leur suppression et la purification de la terre de leur saleté.

Je dis : Si les églises et les synagogues qui sont établies sur le *Shirk* ne sont pas incluses dans la règle et la description du *Masjid Adh-Dhirār*, alors comment il convient à ceux qui se précipitent, d'appliquer leurs règles injustes sur les *Masājid*, dans lesquels Allāh, *Tā'ālā*, est adoré Seul, et dans lesquels les prières et *Jamā'ahs* sont établis, ainsi que d'autres choses qui sont bénéfiques aux Musulmans et à leurs enfants, en les rendant *Masājid Adh-Dhirār*, sans justification ou preuve, excepté pour l'ignorance et la supposition ?

La neuvième question : Quelles sont les effets de cette audace sur les Maisons d'Allāh, *Tā'ālā*, et sur le fait de dire qu'elles soient *Dhirār* par l'oppression et la transgression ?

La réponse : Il ne fait aucun doute que d'accuser les Maisons d'Allāh, *Tā'ālā*, d'être *Dhirār*, par des actes répréhensibles et par la transgression, amène des effets et résultats très dangereux. Parmi eux il y a :

Premièrement : Ce que nous avons mentionné avant sur (le fait) que cela mène à violer tout ce qui est sacré du *Masjid*, où les fosses et les lieux où les ordures sont jetées lui sont meilleurs que les *Masājid*, les lieux les plus aimés d'Allāh, *Tā'ālā*.

Et nous avons la parole d'Allāh, *Tā'ālā* contre (cette personne) :

« Qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les Mosquées d'Allah, on mentionne Son Nom, et qui s'efforce à les détruire? » [Al Baqarah, 114]

Ainsi cette personne s'efforce de les détruire, qu'elle en soit consciente ou non.

Deuxièmement : Cela conduit les gens à l'abandon des *Masājid*, et du *Jumu'ah* et *Jamā'ahs* dans ces *Masājid* généraux. Puis cela a un effet négatif sur leur religion, leur conduite, leurs manières et leur adoration.

⁵⁶ **Note de Trad :** En d'autres termes, les églises et le *Masjid Adh-Dhirār* sont différents du point de vu de leurs règles et de la cause de leur construction.

⁵⁷ **Note de Trad :** Ce *Hadīth* a également été rapporté par Ibn Mājah avec le mot « *Tāghiyah* » à la place de « *Tawāghīt* ». La narration d'Ibn Mājah a été déclaré « *Dha'if* » par Al-Albānī dans « *Dha'if Ibn Mājah* », #143, et la narration de Abū Dāwūd a été déclaré « *Shāth* » par Al-Albānī dans « *Dha'if Abū Dāwūd* », #450. Mais la chaîne de narration d' Abū Dāwūd a été déclaré « *Jayyid* » par An-Nawawī dans « *Al-Majmū' Sharh Al-Muhath' thab* », Vol. 2/180 ; et Ash-Shawkānī a déclaré ses rapporteurs comme dignes de confiance dans « *Nayl Al-Awtār* », Vol. 2/150, et Abū Dāwūd ne l'a pas commenté, ce qui est considéré comme étant authentification de sa part, comme il est mentionné dans sa lettre au Peuple de *Makkah*. Dans son commentaire de ce *Hadīth*, l'*Imām* Al-'Athimabādī a dit dans « '*Awn Al-Ma'būd Sharh Souman Abī Dāwūd* », « Et le *Hadīth* indique qu'il est permis de changer des églises, des synagogues et des places d'idoles en *Masājid*. » Et cela a été réalisé par de nombreux *Sahābah* lorsqu'ils ont conquis des pays, ils ont transformé leurs temples en temples pour les Musulmans, et ils ont changé leurs endroits de prière (*Mihrāb*). Et il a seulement fait cela pour discréditer le *Kufr* et blesser les *Kuffār* car ils adoraient d'autres choses en dehors d'Allāh. Et concernant le roi de l'Inde, le souverain juste 'Ālim Kabīr, qu'Allāh soit satisfait de lui, a agi sur cette *Sunnah*, car il a construit de nombreux *Masājid* dans les temples des *Kuffār*, qu'Allāh, *Tā'ālā*, les abandonne. » Fin de citation.

Troisièmement : L'interdiction aux enfants de bénéficier des programmes divers et variés qui sont bénéfiques pour ceux qui sont présents dans ces *Masājid*, malgré le fait qu'ils en aient besoin, notamment les enfants qui vivent dans les pays Occidentaux, et dont la plupart ont perdu la langue Arabe, sans compter d'autres aspects de la religion.

Donc l'alternative pour ces enfants devient les rues corrompues, les clubs immoraux, et de rester de longues heures devant la télévision qui détruit les dispositions et les valeurs. Puis l'enfant va grandir et devenir un ennemi agressif envers sa religion et sa nation.

Quatrièmement : Cela mène à la *Fitnah*, la division et au désaccord entre les Musulmans. Au point où un tel et un tel les voit comme *Dhirār*, et d'autres les voient comme étant des Maisons d'Allāh, *Ta'ālā*, qui méritent glorification et vénération.

Et au point où telle et telle personne les considère comme *Masājid Adh-Dhirār*, qu'il est obligatoire d'abandonner, de détruire et de brûler, et d'autres les voient comme étant des Maisons d'Allāh, *Ta'ālā*, dans lesquelles les *Salāts*, le *Jumu'ah* et les *Jamā'ahs* sont établis, et (comme étant) un Symbole parmi les Symboles de l'*Islām* qu'il est obligatoire de défendre avec ce qui est précieux et véridique.

Et de cette façon, les gens se diviseront en deux groupes, et peut être même en de nombreux groupes, qui divergeront tous, qui se combattront et deviendront des ennemis entre eux, que ces *Masājid* soient *Dhirār* ou non; qu'ils soient sacrés ou non, et ainsi de suite.

Donc parmi les objectifs de la suppression des *Masājid Adh-Dhirār* il y a le fait de supprimer la division, d'atteindre le rapprochement et l'amour parmi les Croyants Musulmans. Mais, en raison des règles injustes qui disent que les Maisons d'Allāh sont *Dhirār*, le contraire de tout ceci (c'est-à-dire le contraire de la suppression de la division, du rapprochement et de l'amour des Musulmans) s'est réalisé. Alors quel est l'intérêt de ces règles injustes, et qui en bénéficiera, et pour quel service en découlent-elles ?

Cinquièmement : Cela mène à accuser les frères au point où chacun d'eux lancent des phrases de *Tadhli'l*⁵⁸, *Tabdī'*⁵⁹ et *Tafsīq*⁶⁰ aux autres. Donc celui qui voit le *Masjid* comme étant *Dhirār* accuse celui qui le contredit de négligence, de faire partie des gens du *Masjid Adh-Dhirār*, d'être un ignorant qui ne connaît pas les règles des *Masājid Adh-Dhirār*, et d'être à l'origine de la multitude des gens du *Dhirār*, et de les aider dans le *Dhirār*, et autre parmi la liste des accusations blessantes qui n'en finit pas.

De même, celui qui ne voit pas le *Masjid* comme étant *Dhirār*, n'est pas négligent à l'égard de celui qui le contredit, donc il sort des phrases de *Tabdī'*, *Tajhīl*⁶¹, des accusations d'extrémistes et bien d'autre à son égard. Tout cela entraîne des résultats fatals et négatifs qui se retournent contre la pureté du cœur, ou plutôt, sur le travail Islamique dans son ensemble, méditez donc bien sur cela.

Sixièmement : Ceux qui voient les *Masājid* comme étant *Dhirār* sont tombés dans des compréhensions qui les distinguent du reste de la population. Ils ont donc su ce que d'autre à leurs côtés n'ont pas su, et ils sont plus sévères dans leur zèle pour se tenir fermement aux enseignants de la Religion dont d'autres ignorent, et ils sont également plus nombreux que d'autres dans leur mé croyance envers le *tāghūt*, et ils sont, et ils sont. Tout ceci à un (sens) de réjouissance pour les serviteurs faibles et déficients, que le *shaytān* génère, embelli et

⁵⁸ **Note de Trad** : Le *Tadhli'l* est l'acte de déclarer quelqu'un de *Dhāl* ou égaré.

⁵⁹ **Note de Trad** : Le *Tabdī'* est l'acte de déclarer quelqu'un de *Mubtadi'* ou innovateur.

⁶⁰ **Note de Trad** : Le *Tafsīq* est l'acte de déclarer quelqu'un de *Fāsiq* ou transgresseur.

⁶¹ **Note de Trad** : Le *Tajhīl* est l'acte de déclarer quelqu'un de *Jāhil* ou ignorant.

orne pour eux, dans le but de les faire tomber dans les tromperies, dans la fierté et l'arrogance envers leurs frères. Alors ils viennent avec une bonne action, d'après ce qu'ils prétendent, puis ils apportent de nombreuses mauvaises actions qui sont contraires à cela.

Donc l'extrémisme et la négligence ont tous deux un (sens de) plaisir pour les serviteurs faibles, auxquels le générateur en est le *shaytān*. Et lorsque le *shaytān* ne réussit pas à faire tomber quelqu'un dans l'extrémisme et le fanatisme, il vient à lui du côté de la négligence et du laxisme. Ainsi, concernant les gens de l'extrémisme et du fanatisme, le *shaytān* leur fait croire que les clés du Feu sont entre leurs mains, et qu'il est possible pour eux d'y faire entrer qui ils veulent parmi ceux qui les contredisent ou contredisent leurs croyances, et qu'ils peuvent aussi, en un claquement de plume, changer un *Masjid* en *Dhirār*, empêchant les gens d'y entrer et d'y pratiquer leurs adorations. Donc ils détiennent le personnel qui font du *Takfir* et mettent (les gens) dans le Feu (de l'enfer) pour l'éternité, avec lesquels ils effrayent les serviteurs, et ils manient tout ça en face de tout contradicteur qui n'est pas satisfait d'eux. Et avec ça ils parviendront à l'euphorie au-dessus de laquelle il n'y a aucune euphorie, notamment si ils voient que les gens sont des ignorants qui ont peur et espèrent qu'ils n'appliqueront pas le *Takfir* sur eux ou qu'ils ne les déclareront pas destinés au *Jahannam* pour l'éternité.

Quant aux gens négligents, laxistes et qui ont de l'*Irjā'*, alors ils sont à l'opposé de cela, car le *shaytān* leur fait croire que les clefs du *Jannah* sont entre leurs mains, et qu'ils peuvent faire entrer quiconque ils le souhaitent au *Jannah* et dans la Miséricorde d'Allāh, *Ta'ālā*,⁶² notamment si ils voient que les ignorants parmi les gens espèrent d'eux - avec des dons généreux ou d'autres choses - qu'ils les mettront éternellement au *Jannah*, qu'ils les jugeront avec certitude comme faisant partie des gens (du *Jannah*), leur parleront de la Miséricorde d'Allāh qui les couvre et qui couvre leurs péchés, et qu'ils seront pardonnés avec certitude. Donc cela crée aussi une grande euphorie qui équivaut à l'euphorie de leurs frères parmi les gens extrémistes et fanatiques. Nous cherchons refuge auprès d'Allāh contre cela, contre ces gens et leurs euphories sataniques. Et nous nous éloignons pour Allāh, *Ta'ālā*, des gens extrémistes et négligents, de leurs perversions, leurs égarements, et leurs positions et (nous cherchons refuge auprès d'Allāh, *Ta'ālā*) contre le fait de prêter allégeance à quiconque contre Lui, *Ta'ālā*,⁶³ sans science. Tout comme nous Lui demandons, de nous exalter à *Al-Hanīfiyyah As-Samhah*⁶⁴, la voie du juste milieu, la *Millah* d'*Al-Mustafā*, - عليه الصلاة والسلام -, et de ses Nobles Compagnons, qu'Allāh soit satisfait d'eux, certes, Il est *As-Samī'* (L'Audient), *Al-Qarīb* (le Très Proche), et *Al-Mujīb* (Celui qui exauce).

Et qu'Allāh envoie ses Bénédictions et la Paix sur notre maître, notre Prophète et notre chef, Muhammad, sur ses suiveurs et ses Compagnons. Et notre *Du'ā'* finale est : louange à Allāh, le Seigneur des Mondes.

'Abdul-Mu'nim Mustafā Halīmah 01/05/1420H.

Abū Basīr 01/08/2000G.

⁶² **Note de Trad** : Le mot « *Ta'ālā* » a été inséré ici, car dans le texte original Arabe, il y a un symbole qui n'est pas de l'Arabe qui est censé représenter la glorification, donc celui-là a été choisi.

⁶³ **Note de Trad** : Le mot « *Ta'ālā* » a été inséré ici, car dans le texte original Arabe, il y a un symbole qui n'est pas de l'Arabe qui est censé représenter la glorification, donc celui-là a été choisi.

⁶⁴ Cette phrase est mieux traduite comme suit « *Al-Hanīfiyyah* » : « La vérité claire ». « *As-Samhah* » : « L'indulgence tolérante ». Cette phrase provient du *Hadīth* suivant : 'Abdullāh Ibn 'Abbās, qu'Allāh soit satisfait d'eux, a dit : « Il a été dit : 'Ô Messager d'Allāh, quelle religion est la plus aimée d'Allāh?' Il a dit : '*Al-Hanīfiyyah As-Samhah*'. Il y a divergence entre les savants concernant l'authenticité de ce *Hadīth*, mais ceux qui l'ont accepté sont Ahmad Shākir qui l'a déclaré « *Sahīh* » dans son *Takhrīj* du « *Musnad Ahmad* » Vol. 3/355, et *Shaykh* Al-Albānī, qu'Allāh lui fasse miséricorde, a jugé certaines phrases « *Hasan* » dans « *Sahīh Al-Jāmi* », #1,090.